

Qui aurait pu penser que le 14 mars la vie de chacune et de chacun aurait pu basculer de la sorte. Pas nous. Mais il est bien évident que nos scientifiques savaient ce qu'il fallait faire mais les enjeux du moment étant là et il était plus facile de faire la sourde oreille.

Nous en sommes là et il me revient donc de rédiger ce mot du maire.

Ce bulletin a été élaboré par la commission informations grâce aux documents fournis par les associations. Je les remercie tous.

Le nouveau conseil municipal est élu et sera finalement en place à partir du 18 mai. En premier lieu, je félicite votre élection. S'engager implique du dévouement et du courage car il faut d'abord se présenter au suffrage des électeurs.

Le nouveau maire et ses adjoints seront élus à leur tour avant la fin du mois de mai.

Malgré ce sursis, ma mission va s'achever. Je l'ai remplie au mieux que je pouvais. Disons : « En bon père de famille », tout en protégeant nos finances de façon à ce que l'endettement par habitant reste dans une bonne fourchette. Et c'est le cas.

Mais vous le savez, seul je n'aurais pu rien faire. J'ai eu la chance durant toutes ces années d'avoir à mes côtés des adjoints, des conseillers municipaux engagés. Leurs conseils, le dialogue, nous a permis de faire des choses, de prendre des décisions nécessaires pour nos concitoyens et notre commune. Je les remercie pour leur participation.

Je n'oublie pas nos salariés, oh combien précieux pour la vie d'une commune et avec qui j'ai eu plaisir à travailler. La feuille de route était facile à mettre en place. Je vais donc les citer :

- Au service technique : Dominique Robert et Vincent Letourneux
- Au service administratif : Maryline Leblond, Patrick Mallet, Béatrice Lefrançois, Virginie Bordeau, Frédéric Richter et Anne actuellement en poste
- A l'école, cantine, ménage : Monique Bondu, Claudine Salmon et Marie-France Hamard.

Je me dois aussi de citer les directrices de l'école avec qui j'ai toujours eu de bonnes relations. Elles nous ont permis de maintenir notre école, de faire en sorte qu'elle soit durable, efficace. L'école n'est-elle pas le poumon de la commune ?

A toutes ces personnes, c'est un merci du fond du cœur que je leur adresse. Vous avez facilité ma tâche, si bien que les années sont passées sans trop les voir s'écouler. Ce qui veut dire que l'ambiance, la confiance, le respect de l'autre et l'amitié était au rendez-vous. Si c'était à refaire, je recommencerais. Lorsque le bonheur est au milieu de nous, c'est merveilleux.

Alors je dis maintenant à la personne qui va endosser l'écharpe après moi : « N'aie pas peur ». On se façonne, ils nous façonnent : nos concitoyens. Mais l'expérience me fait dire qu'il faut un juste milieu.

A tous, Merci de tout cœur et bonne route à Armaillé.

Bonne
lecture !

Bernard GAULTIER

COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL	5
<i>Extension Mairie : Demande de subventions D.E.T.R. – D.S.I.L (2019)</i>	<i>5</i>
<i>Attribution des subventions 2019</i>	<i>5</i>
<i>Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».....</i>	<i>5</i>
COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL	6
<i>Ordre de mission permanent pour les agents – Année 2019</i>	<i>6</i>
<i>Ordre de mission permanent pour les élus – Année 2019.....</i>	<i>6</i>
COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL	7
<i>Autorisation de paiement des factures d'investissement :.....</i>	<i>7</i>
<i>Attribution des subventions 2019- suite.....</i>	<i>7</i>
<i>Autorisation de paiement des factures d'investissement :.....</i>	<i>7</i>
COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL	8
<i>Adoption d'un Agenda Accessibilité Programmée (Ad'AP) et autorisation à signer et présenter la demande d'Ad'AP</i>	<i>8</i>
COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL	9
<i>Comptes de gestion – budget principal et lotissement des Vignes 2018 – Adoption</i>	<i>9</i>
<i>Compte Administratif Principal 2018 – Adoption.....</i>	<i>9</i>
<i>Compte Administratif 2018 : Budget Annexe « Lotissement des Vignes »</i>	<i>9</i>
COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL	10
<i>Affectation du résultat de l'exercice 2018 – budget général.....</i>	<i>10</i>
<i>Adoption du Budget Primitif Principal 2019.....</i>	<i>10</i>
<i>Adoption du Budget Primitif du Lotissement des Vignes 2019.....</i>	<i>10</i>
COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL	11
<i>Contributions directes – Vote des taux 2019 (TH, TFB, TFBN).....</i>	<i>11</i>
<i>Lancement de la procédure de cession de portions de chemins ruraux – Enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural</i>	<i>11</i>
COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL	12
<i>Convention de mise à disposition du service commun du PETR du Segréen pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol</i>	<i>12</i>
<i>Exercice de la compétence assainissement - Participation de la Commune d'Armaillé– Modification.....</i>	<i>12</i>
COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL	13
COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL	14
<i>Travaux de rafraichissement des murs intérieurs de la salle communale.....</i>	<i>14</i>
<i>Convention de groupement de commandes entre la Commune de Saint-Aignan-sur-Roë et les Communes d'Armaillé, Bourg-l'Évêque, Carbay, Juigné-Les-Moutiers et le C.I.A.S du Pays de CRAON pour la passation de marchés de restauration scolaire et de portage de repas à domicile.....</i>	<i>14</i>
COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL	15
<i>Indemnités pour le gardiennage des églises communales :</i>	<i>15</i>
<i>Évolutions du périmètre territorial et réformes statutaires du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIÉML)</i>	<i>15</i>
COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL	19
<i>Conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté – Composition et répartition des sièges – Approbation de l'accord local.....</i>	<i>19</i>

COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL	21
<i>Voirie 2019</i>	<i>21</i>
<i>Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé</i>	<i>21</i>
COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL	23
<i>Validation de l'offre Marché restauration scolaire</i>	<i>23</i>
<i>Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif 2018.....</i>	<i>23</i>
COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL	24
<i>Révision Tarifs salle communale</i>	<i>24</i>
<i>Travaux isolation acoustique cantine.....</i>	<i>24</i>
COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL	25
<i>Participation de la commune pour les activités hors commune.....</i>	<i>25</i>
<i>Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables</i>	<i>25</i>
<i>Délibération portant création d'un emploi permanent.....</i>	<i>25</i>
COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL	26
<i>Tarifs garderie périscolaire 2019-2020</i>	<i>26</i>
<i>Tarifs cantine à partir de la rentrée 2019-2020</i>	<i>26</i>
COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL	27
<i>Participation repas des aînés</i>	<i>27</i>
<i>Modification du règlement de la salle communale</i>	<i>27</i>
<i>Donation de la parcelle de 305m2 pour l'extension de la mairie</i>	<i>27</i>
COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL	28
<i>Complément concernant la procédure de cession de portions de chemins ruraux – Enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural</i>	<i>28</i>
COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL	29
<i>Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables</i>	<i>29</i>
<i>Adhésion au contrat d'assurance groupe « Risques Statutaires »</i>	<i>29</i>
COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL	30
<i>Avenant n°2 à la convention de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire (valant OPAH)</i>	<i>30</i>
COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL	32
<i>Gratuité de la salle communale pour des réunions de syndicats à but non lucratif et à vocation intercommunale.....</i>	<i>32</i>
<i>Convention constitutive de services communs entre la commune d'Ombree d'Anjou et les communes de Carbay, Armaillé, Bouillé-Ménard - Avenant n°2.....</i>	<i>32</i>
<i>Convention de gestion du service d'assainissement collectif entre la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté et ses Communes membres – Avenant n° 1.....</i>	<i>32</i>
COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL	33
<i>Rapport d'activités et comptes administratifs 2018 d'Anjou Bleu Communauté.....</i>	<i>33</i>
COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL	34
<i>PLH – Délibération pour l'approbation du PLH 2020-2026 d'Anjou Bleu Communauté.....</i>	<i>34</i>
COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL	36
<i>Location Terres de la commune</i>	<i>36</i>
COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL	37
<i>Statuts d'Anjou Bleu Communauté – Modifications n° 4</i>	<i>37</i>
COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL	38
<i>Engagement dans la démarche CTG (Convention Territoriale Globale).....</i>	<i>38</i>
COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL	39
<i>Indemnité de Conseil allouée au comptable public.....</i>	<i>39</i>

COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
<i>Classement de chemins ruraux dans le réseau des voies communales</i>	<i>40</i>
<i>Achat Chemin au lieu-dit la Grée.....</i>	<i>40</i>
COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL	41
<i>Achat d'une chambre froide pour la salle communale.....</i>	<i>41</i>
<i>Approbation du montant définitif des attributions de compensation au titre de l'année 2019</i>	<i>41</i>
COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL	42
COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL	43
<i>Contrat d'assurance groupe.....</i>	<i>43</i>
<i>Convention constitutive de services communs entre la commune d'Ombree d'Anjou et les communes de Carbay, Armaillé, Bouillé-Ménard - Avenant n°3.....</i>	<i>43</i>
<i>Travaux Mairie : Demande de subventions D.E.T.R. – F.R.D.C (2020).</i>	<i>43</i>
COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL	44
LE BUDGET - FONCTIONNEMENT.....	45
LE BUDGET - INVESTISSEMENT	46
LES EQUIPEMENTS ET PROJETS	47
ETAT CIVIL 2019	48
NOUVEAUX HABITANTS 2019	48
FINANCEMENT SURTAXES ACTIVITES PERISCOLAIRES (OMBREE D'ANJOU).....	49
SALLE COMMUNALE.....	49
PIECES JUSTIFICATIVES	50
CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2019.....	51
LA JOURNEE DU BENEVOLAT.....	53
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE « LES LAVANDIERES »	54
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	57
LE COMITE DES FETES.....	58
UNION SPORTIVE VERGONNES ARMAILLE (USVA)	59
SOLIDARITE ARMAILLEENNE	60
LE CLUB DE L'AMITIE	61
LE REPAS DES CLASSES	62
NOS COMMERÇANTS ET ARTISANS	63
REVUE DE PRESSE 2019	64
AUTOUR DE VOUS...POUANCE ENTR'AIDE	66
AUTOUR DE VOUS...LES BOUCHONS D'AMOUR	67
AUTOUR DE VOUS... LA MAISON DE SERVICES AU PUBLIC A OMBREE D'ANJOU	68
AUTOUR DE VOUS...CLIC DE L'ANJOU	69
AUTOUR DE VOUS...ALEOP.....	70
AUTOUR DE VOUS...ADMR.....	71
AUTOUR DE VOUS...SYNDICAT DU BASSIN DE L'LOUDON	72
AUTOUR DE VOUS...FIBRE DEPLOIEMENT	73
AUTOUR DE VOUS...FRELO ASIATIQUE	74
AUTOUR DE VOUS...LEPTOSPIROSE	75
A VOS AGENDAS ! EVENEMENTS DANS VOTRE VILLAGE.....	76

JANVIER 2019

Extension Mairie : Demande de subventions D.E.T.R. – D.S.I.L (2019).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité d'obtenir une ou plusieurs subventions de l'État au titre de la DETR et/ou de la DSIL concernant le projet d'extension de la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, DECIDE du principe de réalisation de ces travaux ;

AUTORISE le maire à solliciter l'Etat, pour l'attribution de la Dotation de Soutien de l'Investissement Local;

AUTORISE le maire à solliciter l'Etat, pour l'attribution de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux

AUTORISE le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Attribution des subventions 2019

Le Conseil Municipal, sur la proposition de son maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

ATTRIBUE pour l'exercice budgétaire 2019 les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT ATTRIBUE 2019
Amicale Donneurs du sang du Pouancéen	15 €
Association APE	480 € (20€/enfants)
Club de l'amitié	80 €
Comité des fêtes	300 €
Groupeement de défense	80 €
Foot US Vergonnes Armaillé	600 €
Fanfare de Noëllet	25 €
Protection Civile Maine et Loire	16,10 € (0,05€/hab)
Anim'ma vie	10 €
Collège privé Sacré Cœur Pouancé	80 € (10€/enfants)
Atelier du patrimoine	75 €
TOTAL	1 761,10 €

Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles (vœux du maire...), commémorations, portes-ouvertes, et inaugurations, le repas des aînés, le repas de la journée de solidarité ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, arrivés de nouveaux habitants, concours des maisons fleuries ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres et manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.
- les présents offerts aux agents de la commune pour les fêtes de fin d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Ordre de mission permanent pour les agents – Année 2019

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de renouveler chaque année l'autorisation donnée aux agents d'utiliser leur véhicule personnel dans le cadre de leurs fonctions.

ENTENDU le présent exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

ACCORDE un ordre de mission permanent à l'ensemble du personnel de la commune pour les déplacements effectués dans le cadre de leurs fonctions à compter du 1er janvier 2019,

DECIDE de prendre en charge, pour l'ensemble des agents de la commune les frais kilométriques relatifs aux déplacements effectués dans le cadre de leurs fonctions hors lieu de résidence administrative uniquement,

DECIDE de prendre en charge, pour l'ensemble des agents de la commune, les frais kilométriques relatifs aux formations professionnelles lorsqu'ils ne sont pas pris en charge par l'organisme de formation.

CALCULE les frais kilométriques et charges annexes en fonction des barèmes publiés au Journal Officiel,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Ordre de mission permanent pour les élus – Année 2019

Le Maire indique que les membres du conseil municipal utilisent leur véhicule personnel dans le cadre de leurs fonctions. Il convient d'établir un ordre de mission permanent pour ces élus.

ENTENDU le présent exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

ACCORDE un ordre de mission permanent à l'ensemble des conseillers municipaux de la commune pour les déplacements effectués dans le cadre de leurs fonctions à compter du 1^{er} janvier 2019.

Autorisation de paiement des factures d'investissement :

Monsieur Le Maire rappelle, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

ACCORDE à Monsieur le Maire l'autorisation précitée et lui permet de signer les annexes à la présente délibération listant les dépenses concernées, leur imputation et le montant correspondant.

FEVRIER 2019

Attribution des subventions 2019- suite

Le Conseil Municipal, sur la proposition de son maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

ATTRIBUE pour l'exercice budgétaire 2019 la subvention suivante :

ASSOCIATIONS	MONTANT ATTRIBUE 2019
Cantojeunes	350€

Autorisation de paiement des factures d'investissement :

Monsieur Le Maire rappelle, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits et de liquider ces dépenses comme suit :

- compte 2135 : 804 € - facture des travaux de maçonnerie concernant l'ouverture entre la bibliothèque et la cantine.

- Compte 2184 : 378,54 € - facture de l'armoire de rangement de la monobrosse.

Il invite les membres du conseil à se prononcer sur ces dépenses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

AUTORISE M. le Maire à engager les dépenses précitées,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces dépenses.

Adoption d'un Agenda Accessibilité Programmée (Ad'AP) et autorisation à signer et présenter la demande d'Ad'AP

VU Le code de la construction et de l'habitation ;

VU La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

VU Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

M. le Maire expose, qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP et des IOP avaient l'obligation de mettre leurs établissements en conformité au regard des obligations d'accessibilité, ou de s'engager à le faire par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Ad'AP permet de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements, en toute sécurité juridique. Cet outil correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le législateur a voulu limiter dans le temps le dépôt et l'instruction des dossiers Ad'AP au 31 mars 2019.

Les travaux de mise en conformité des 7 ERP n'étant pas terminés, un Ad'AP doit être déposé avant cette date pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

Aussi, la commune d'Armaillé a élaboré son Ad'AP sur 3 ans pour tous les ERP communaux, comportant notamment le phasage.

Il est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires.

Cet agenda sera déposé en préfecture avant le 31 mars 2019, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP de la commune ;

AUTORISE le Maire à signer tout acte ou document s'y rapportant et à déposer la demande d'Ad'AP auprès du préfet.

Comptes de gestion – budget principal et lotissement des Vignes 2018 – Adoption

En application des articles L 2131.31 et D 2343.2, les comptes de gestion sont les documents comptables qui retracent au jour le jour les encaissements et les paiements effectués au cours de l'exercice écoulé.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs du budget principal et annexe 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Entendu le présent exposé, statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2018, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité de ses membres,

DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Compte Administratif Principal 2018 – Adoption

La présidence de séance est assurée par Mme Emmanuelle GALISSON, 1ère adjointe. Les votes interviennent hors présence du Maire de la commune d'Armaillé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité de ses membres présents,

Vu le compte de gestion préparé par le Trésorier de la commune,

ADOpte le compte administratif 2018 de la Commune d'Armaillé qui se solde comme suit :

Balance Générale 2018 – BUDGET GENERAL

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	27 455,28 €	235 778,53 €	263 233,81 €
Dépenses	102 583,59 €	189 702,65 €	292 286,24 €
Résultat de l'exercice	- 75 128,31 €	46 075,88 €	- 29 052,43 €

Compte Administratif 2018 : Budget Annexe « Lotissement des Vignes »

La présidence de séance est assurée par Mme Emmanuelle GALISSON, 1ère adjointe. Les votes interviennent hors présence du Maire de la commune d'Armaillé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité de ses membres présents,

Vu le compte de gestion préparé par le Trésorier de la commune,

ADOpte le compte administratif 2018 du budget annexe « Lotissement des Vignes » qui se solde comme suit :

Comptes rendus du Conseil Municipal

Balance Générale 2018 – Lotissement des Vignes

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	111 240,00 €	126 456,00 €	237 696,00 €
Dépenses	111 456,00 €	111 456,48 €	222 912,48 €
Résultat de l'exercice	- 216 €	14 999,52 €	14 783,52 €

Affectation du résultat de l'exercice 2018 – budget général

Le conseil municipal, après avoir entendu, le 28 mars 2019, le compte administratif de l'exercice 2018 du budget général, statuant ce même jour sur l'affectation du résultat de fonctionnement, constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

* Au titre des exercices antérieurs excédent	+ 205 058,90 €
* Au titre de l'exercice arrêté excédent	+ 46 075,88 €
* soit un résultat à affecter	+ 251 134,78 €

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution d'investissement de :

* Au titre des exercices antérieurs excédent	+ 73 228,26 €
* Au titre de l'exercice arrêté excédent	- 75 128,31 €
* soit un résultat de	- 1 900,05 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE l'affectation du résultat d'exploitation au compte réserve (1068) pour un montant de 1 900,05€.

DECIDE de reporter en section d'investissement (Dépenses 001) la somme de : - 1 900,05 €.

DECIDE de reporter en section de fonctionnement (Recettes 002) la somme de : + 249 234,73 €.

Adoption du Budget Primitif Principal 2019

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif – budget général – 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

ADOpte le Budget Primitif général 2019 de la commune d'Armaillé qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes :	484 167,73 €
Dépenses :	484 167,73 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes :	316 057,78 €
Dépenses	316 057,78 €

Adoption du Budget Primitif du Lotissement des Vignes 2019

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif – Lotissement des Vignes – 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

ADOPTÉ le Budget Primitif du lotissement des Vignes 2019 de la commune d'Armaillé qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes : 167 022,22 €

Dépenses : 167 022,22 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes : 223 956,00 €

Dépenses : 223 956,00 €

Contributions directes – Vote des taux 2019 (TH, TFB, TFBN)

Le Maire, propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir les taux de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti.

Entendu le présent exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ADOPTÉ pour l'année 2019 les taux d'imposition suivants,

Taxe d'Habitation : 10,47 %

Taxe Foncière sur le Bâti : 14,85 %

Taxe Foncière sur le Non Bâti : 35,69 %

Lancement de la procédure de cession de portions de chemins ruraux – Enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural

M. le Maire expose que plusieurs portions de chemins ruraux sont actuellement au milieu de parcelles agricoles exploitées par des agriculteurs ou situés au milieu d'habitations et n'ont plus d'usage public.

De plus, pour faciliter l'accès à des parcelles, un chemin avait été créé sur un terrain privé et l'ancien chemin intégré à des parcelles agricoles. Cet échange n'a jamais été officialisé.

M. le Maire propose au conseil municipal de régulariser ces situations.

Les portions de chemins ruraux répertoriés sur la carte en annexe ne sont plus affectés à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ces portions de chemins ruraux, prioritairement aux exploitants et/ou aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

CONSTATE la désaffectation des portions de chemins ruraux répertoriés sur la carte en annexe.

DONNE son accord pour vendre les portions de chemins ruraux répertoriés sur la carte en annexe et acquérir le chemin créé en échange.

PRECISE qu'une location de portions de chemins ruraux répertoriés sur la carte en annexe est envisageable par l'établissement d'un bail.

DECIDE de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des portions chemins ruraux répertoriés sur la carte en annexe, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration.

DESIGNE le Cabinet Guihaire, Géomètre expert à Segré en Anjou Bleu pour la réalisation des documents d'arpentage.

DESIGNE l'étude de Maître Arnaudjouan, notaire à Ombree d'Anjou, commune délégué de Pouancé, pour établir les actes de vente.

DECIDE que les frais de notaire, de géomètre et d'enquête publique seront à la charge des acquéreurs.

ET FIXE le prix de vente à 3 500 € / hectare.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Convention de mise à disposition du service commun du PETR du Segréen pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

Considérant la nécessité de disposer d'un organisme apte à instruire les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, une première convention de mise à disposition du service commun du PETR du Segréen pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol avait été signée en 2017 avec le PETR.

Une convention actualisée est proposée. Les modifications concernent essentiellement les modalités financières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la nouvelle convention.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles relatives aux décisions précitées.

Exercice de la compétence assainissement - Participation de la Commune d'Armaillé- Modification

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté exerce depuis le 1^{er} janvier 2018, à titre optionnel, la compétence « assainissement », comprenant :

- la compétence en matière d'assainissement non collectif ;
- la compétence en matière d'assainissement collectif, laquelle inclut la compétence en matière d'eaux pluviales urbaines.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, Anjou Bleu Communauté a décidé des modalités de gestion des services afférents de la manière suivante :

- gestion en directe du service d'assainissement non collectif ;
- gestion déléguée, par convention conclue avec les Communes membres concernées, du service d'assainissement collectif, incluant les eaux pluviales.

A compter du 1^{er} janvier 2020, l'assainissement aujourd'hui compétence optionnelle d'Anjou Bleu Communauté, intégrera ses compétences obligatoires d'Anjou Bleu Communauté. Il est envisagé qu'à cette date, la Communauté de Communes exerce directement cette compétence.

Afin de préparer cette échéance, Anjou Bleu Communauté et ses Communes membres ont convenu que la réalisation d'une étude relative à l'exercice de la compétence « assainissement » à l'échelle du territoire communautaire est nécessaire. Il est prévu que le financement de cette étude soit assuré :

- par des subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Département de Maine-et-Loire ;
- par une participation des Communes membres d'Anjou Bleu Communauté, conformément à la convention de gestion précitée,

Il convient de préciser que la loi du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes, a exclu la compétence « *gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L 2226-1 du CGCT* » de la compétence « assainissement » de la Communauté de Communes. Ne figurant pas dans les statuts d'Anjou Bleu Communauté au titre de ses compétences facultatives, la compétence « *eaux pluviales urbaines* » précitée revient donc aux Communes depuis l'entrée en vigueur de la loi du 3 août 2018, soit depuis le 6 août 2018.

Toutefois, les actes juridiques et opérations budgétaires et comptables réalisés avant le 6 août 2018 ne sont pas remis en cause et peuvent continuer à être exécutés au-delà de cette date, jusqu'à leur terme.

Par délibération n° 2018-37 du 26 juillet 2018, le Conseil municipal a décidé d'approuver l'attribution et le versement d'une participation de la Commune au financement de l'étude relative à l'exercice de la compétence assainissement, selon un montant total estimatif calculé selon une répartition entre les communes membres déterminée *au prorata* des études qu'elles auraient d'ores et déjà réalisées, des installations identifiées sur leur territoire et de leur population.

Or, l'estimation des installations identifiées sur le territoire de chaque Commune membre ne correspond pas à la réalité du terrain. Il est donc nécessaire de modifier les modalités d'attribution et de versement de la participation des Communes membres, selon un montant total estimatif et une répartition déterminée *au prorata* des études qu'elles auraient d'ores et déjà réalisées, de la nouvelle estimation de linéaires de réseaux des eaux usées et des eaux pluviales effectuée sur leur territoire, et de leur population.

Dans l'hypothèse où le montant réel du coût de l'étude serait supérieur ou inférieur au montant prévisionnel, la répartition du montant réel du coût de l'étude entre les Communes membres d'Anjou Bleu Communauté sera réévaluée à due concurrence du montant réel de l'étude. Ainsi, à défaut d'attribution et/ou de versement de tout ou partie de chacune des subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Département de Maine-et-Loire, le montant de tout ou partie de(s) subvention(s) non attribuée et non versé sera pris en charge en intégralité par les Communes membres, selon la clé de répartition indiquée en annexe.

Le Conseil Municipal,

Considérant que, comme convenu par Anjou Bleu Communauté et ses Communes membres par convention, le financement de l'étude est assuré par une participation de ces dernières et qu'il est nécessaire de préciser les engagements contractuels précités ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les modalités d'attribution et de versement de la participation des Communes membres, au regard notamment d'une nouvelle estimation des installations identifiées sur leur territoire ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ; et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- De modifier la délibération du Conseil municipal en date du 26 juillet 2018 susvisée, afin d'approuver l'attribution et le versement d'une participation de la Commune au financement de l'étude relative à l'exercice de la compétence assainissement, selon le montant estimatif indiqué dans le tableau joint en annexe ;
- Que le versement sera effectué par la Commune, sur appel de fonds de la Communauté de Communes ;
- Que dans l'hypothèse où le montant réel du coût de l'étude serait supérieur ou inférieur au montant prévisionnel, la répartition du montant réel du coût de l'étude entre les Communes membres d'Anjou Bleu Communauté sera réévaluée à due concurrence du montant réel de l'étude. Ainsi, à défaut d'attribution et/ou de versement de tout ou partie de chacune des subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Département de Maine-et-Loire, le montant de tout ou partie de(s) subvention(s) non attribuée et non versé sera pris en charge en intégralité par les Communes membres, selon la clé de répartition indiquée en annexe.

Travaux de rafraîchissement des murs intérieurs de la salle communale

Monsieur le maire présente le projet de rafraîchissement des murs intérieurs de la salle communale : dépose des baguettes, rebouchage, pose de toile de verre, peinture.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les propositions de 3 entreprises pour la réalisation de ces travaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

ACCEPTE le devis de la SARL BAL HARZEM pour un montant de 3 679,22€ TTC,

AUTORISE le maire à signer le devis.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites sur le budget général de la commune, chapitre 011, article 612221

AVRIL 2019

Convention de groupement de commandes entre la Commune de Saint-Aignan-sur-Roë et les Communes d'Armaille, Bourg-l'Évêque, Carbay, Juigné-Les-Moutiers et le C.I.A.S du Pays de CRAON pour la passation de marchés de restauration scolaire et de portage de repas à domicile

Afin de faciliter la gestion du marché de restauration scolaire et de portage de repas à domicile, à souscrire par les personnes publiques, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation de marchés, la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË et les Communes d'ARMAILLE, BOURG-L'ÉVÊQUE, CARBAY, JUIGNÉ-LES-MOUTIERS et le C.I.A.S du Pays de CRAON souhaitent passer un groupement de commande en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Monsieur le Maire précise qu'une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement. Le coordonnateur du groupement est la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne).

Les missions du coordonnateur :

- Information des membres du groupement :

Le coordonnateur fournira tout document administratif, financier et technique se rapportant à sa mission, sur simple demande des autres membres du groupement.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informés à chaque étape de la procédure les membres du groupement sur les conditions de déroulement de la procédure de passation du marché, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

- Organisation des opérations de consultation et sélection des cocontractants :

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation et de sélection des cocontractants pour la passation du marché public.

A ce titre, il :

Elabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis de façon concertée par les membres du groupement ;

Met en œuvre les procédures de passation des marchés publics conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, qui consiste notamment à :

- l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;

- au dossier de consultation des entreprises, dont les critères d'analyse des offres ;
- rédiger et envoyer à la publication des avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution ;
- envoyer ou mettre à disposition les dossiers de consultation des entreprises ;
- réceptionner et analyser les candidatures et les offres ;
- établir les convocations et organiser la réunion de la commission d'appels d'offres, dont il assure le secrétariat ;
- attribue les marchés après avoir recueilli l'avis de la Commission d'Appel d'Offre ;
- informer les candidats du résultat de la mise en concurrence ;
- rédiger le rapport de présentation du pouvoir adjudicateur prévu à l'article 79 du Code des Marchés Publics, le cas échéant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes composé des Communes d'ARMAILLÉ, BOURG-L'ÉVÊQUE, CARBAY, JUIGNÉ-LES-MOUTIERS et du C.I.A.S du Pays de CRAON et la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË dans le cadre de la passation du marché de prestation de service restauration et portage de repas à domicile ;

DÉSIGNE la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne) comme coordonnateur du groupement de commandes ;

AUTORISE l'adhésion de la Commune d'Armaillé au groupement de commande restauration scolaire et portage de repas à domicile ;

DÉSIGNE Monsieur GAULTIER Bernard, qualité comme membre titulaire de la commission d'appel d'offre

DÉSIGNE Madame GALISSON Emmanuelle, qualité comme membre suppléante de la commission d'appel d'offre ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commande à intervenir ;

AUTORISE le coordonnateur à lancer la consultation et toutes les démarches inscrites à la convention.

Indemnités pour le gardiennage des églises communales :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

ATTRIBUE pour l'exercice budgétaire 2019, au diocèse une indemnité de gardiennage de l'église d'Armaillé, d'un montant de 120,97 €uros.

MAI 2019

Évolutions du périmètre territorial et réformes statutaires du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIÉML)

Le Maire expose :

Point 1 : Intégration de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire au Siéml

Par un arrêté préfectoral n°2015-116 du 31 décembre 2015 a été créée la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, issue de la fusion des communes d'Ingrandes (qui adhérait déjà au Siéml) et du Fresne-sur-Loire (qui adhérait au Sydela). Cette commune nouvelle adhère donc partiellement au Siéml, pour la partie de territoire située sur la commune déléguée d'Ingrandes.

Il apparaît souhaitable que cette commune nouvelle soit membre du Siéml pour l'intégralité de ce territoire. Pour ce faire, elle a sollicité, par délibération du 22 décembre 2017, son retrait du Sydela, pour ensuite adhérer au Siéml pour la compétence obligatoire « distribution d'électricité » définie à l'article 3 de ses statuts, ainsi que les compétences facultatives « distribution publique de gaz », « éclairage public » et « infrastructures de charge pour véhicules électriques » respectivement définies aux articles 4-1, 4-2 et 4-3 de ces mêmes statuts. Cette demande d'adhésion a été acceptée par délibération du comité syndical du Siéml du 17 octobre 2017.

Désormais, conformément à l'article L. 5211-18 du CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du Siéml doit se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune au Siéml.

Il vous est donc demandé de vous prononcer sur l'adhésion au Siéml de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire pour l'intégralité de son territoire.

Point 2 : Retrait de la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre du Siéml

Par un arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 a été créée la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre, issue de la fusion des communes de Bonnoeuvre, Freigné, Maumusson, Saint-Mars-la-Jaille, Saint-Sulpice-des-Landes et Vritz. Cette commune nouvelle adhère partiellement au Siéml, pour la fraction de son territoire correspondant à la commune déléguée de Freigné, et au Sydela pour les parties de son territoire correspondantes aux autres communes déléguées issues de cette fusion.

Par délibération en date du 17 juillet 2018 la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre a demandé son retrait du Siéml et son adhésion au Sydela pour la partie de son territoire lié à la commune déléguée de Freigné, de façon effective à compter du 1er janvier 2019. Ce retrait a été demandé au titre de la compétence obligatoire « distribution d'électricité » définie à l'article 3 des statuts du Siéml, ainsi que pour la compétence facultative exercée jusqu'alors par le syndicat au titre de l'éclairage public. Cette demande de retrait a été acceptée par délibération du comité syndical du Siéml du 16 octobre 2018.

Désormais, conformément à l'article L. 5211-19 du CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du Siéml doit se prononcer sur le retrait de la nouvelle commune du Siéml.

Il vous est donc demandé de vous prononcer sur le retrait la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre du Siéml.

Point 3 : Réformes statutaires du Siéml

Par délibération de son comité syndical du 23 avril 2019, le Siéml a décidé de mettre en œuvre une double réforme statutaire :

- la première ayant pour vocation à entrer en vigueur dès l'accomplissement du processus prévu au code général des collectivités territoriales pour l'approbation par les membres du Siéml de la réforme (probablement au mois de juillet 2019) ;

- la seconde ayant pour vocation à entrer en vigueur après les futures élections municipales du mois de mars 2020.

La première réforme a pour vocation, d'une part, à améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du Siéml au regard des évolutions législatives et réglementaires, et d'autre part :

- à doter le syndicat d'une compétence optionnelle supplémentaire en matière de production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable ;

- à habiliter le syndicat à intervenir dans les services accessoires suivants :

- assurer (i) les services d'étude, d'assistance et d'accompagnement technique, (ii) la mise en œuvre et l'exploitation de solutions informatiques incluant notamment l'accès, la collecte, la production, le traitement et l'exploitation de bases de données et de systèmes d'informations géographiques, la transmission et la diffusion desdites informations,

- réaliser (i) des études générales ou spécifiques corrélatives aux systèmes communicants, (ii) des investissements sur les installations des systèmes communicants incluant les réseaux de communication (notamment réseau radio, réseau des objets connectés...). Il peut, à ce titre, construire, exploiter et entretenir ces systèmes communicants qui peuvent inclure la vidéoprotection.
- réaliser et exploiter des installations de production et de distribution, par réseaux techniques, de chaleur renouvelable visant à maîtriser la consommation d'énergie et à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Cette activité peut comprendre notamment les activités suivantes : la réalisation d'installations de production de chaleur incluant le cas échéant les bâtiments de stockage et les réseaux techniques de distribution de chaleur associés, ainsi que l'exploitation et la maintenance desdites installations.

Ce dernier service vise à apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du Siéml en matière de production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable, et ce sans opérer de transfert de la compétence optionnelle.

Désormais, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du Siéml doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Les projets de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du Siéml du 23 avril 2019 ont été joints à la convocation au présent conseil municipal.

La seconde réforme a pour vocation à modifier la gouvernance du Siéml pour tenir compte des évolutions intercommunales intervenues ces dernières années, notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département de Maine-et-Loire.

En effet, la création des communes nouvelles a provoqué la disparition des anciennes communes membres du Siéml et l'apparition de nouveaux membres que sont les communes nouvelles. En outre, le nombre et le périmètre des circonscriptions électorales du Siéml étaient initialement calqués sur les territoires des intercommunalités qui sont passées de 29 à 8 dans le département. Le Siéml doit donc procéder au redécoupage de ses circonscriptions électorales.

Il est à noter que la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, qui adhère à la communauté de commune du Pays d'Ancenis n'adhérant pas au Siéml, sera rattachée à la circonscription électorale Loire Layon Aubance.

En outre, conformément aux dispositions de l'article L. 5215-22 du Code général des collectivités territoriales, la communauté urbaine Angers Loire Métropole disposera d'un nombre de représentants au sein du comité syndical du Syndicat proportionnel à la part relative de la population des communes auxquelles la communauté urbaine est substituée au titre de l'exercice de la compétence relative à la distribution d'électricité.

Dans le souci de garantir le bon fonctionnement du Siéml et de ne pas en bouleverser immédiatement la gouvernance, il est prévu que cette réforme d'ampleur n'entrera en vigueur qu'après les élections municipales de mars 2020.

Désormais, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du Siéml doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Les projets de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du Siéml du 23 avril 2019 ont été joints à la convocation au présent conseil municipal.

Ceci étant exposé, il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver, conformément à l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, l'adhésion au Siéml de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire pour l'intégralité de son territoire ;
- d'approuver, conformément à l'article L. 5211-19 du Code général des collectivités territoriales, le retrait du Siéml la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre ;

- d'approuver, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, la réforme statutaire du Siéml à effet immédiat ;
- d'approuver, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, la réforme statutaire du Siéml à effet différé au 30 mars 2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-19, L. 5212-16 et L. 5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-09 du 1er février 2016 portant réforme des statuts du Siéml, ensemble les statuts qui y sont annexés ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-53 du 18 août 2017 élargissant les compétences du Siéml ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-116 du 31 décembre 2016 portant création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 créant la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml du 23 avril 2019 ;

Vu les projets de futurs statuts du Siéml ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Considérant l'opportunité pour la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire de devenir membre du Siéml pour l'intégralité de son territoire ;

Considérant l'opportunité d'autoriser le retrait de la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre du Siéml pour rationaliser la carte intercommunale et permettre à cette commune d'adhérer au Sydela pour l'intégralité de son territoire ;

Considérant l'opportunité de réformer le Siéml sans attendre pour améliorer la rédaction de ses statuts et lui conférer une nouvelle compétence optionnelle ainsi qu'une habilitation à agir dans de nouveaux domaines selon le projet de statuts transmis à la commune ;

Considérant l'opportunité, d'une part, de mener une seconde réforme de la gouvernance du Siéml selon le projet de statuts transmis à la commune pour tenir compte des évolutions intercommunales intervenues ces dernières années mais, d'autre part, d'en différer les effets après les élections municipales de mars 2020, dans le souci de garantir le bon fonctionnement du Siéml et de ne pas en bouleverser immédiatement la gouvernance ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

DECIDE :

- d'approuver l'adhésion au Siéml de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire pour l'intégralité de son territoire,
- d'approuver le retrait du Siéml la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre,
- d'approuver la réforme statutaire du Siéml à effet immédiat,
- d'approuver la réforme statutaire du Siéml à effet différé au 30 mars 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté – Composition et répartition des sièges – Approbation de l'accord local

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, par arrêté préfectoral du 23 décembre 2016, le nombre de sièges du Conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté et leur répartition a été fixé conformément à l'accord local approuvé par le Conseil municipal des Communes membres. Le nombre et la répartition des sièges a ensuite été modifiée par arrêté préfectoral du 11 janvier 2018, à la suite du retrait de Freigné ; Le Conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté est ainsi composé de 47 sièges répartis entre ses 11 Communes membres, tels que détaillé dans le tableau ci-après.

Le Conseil communautaire doit être recomposé à la suite du prochain renouvellement général des conseillers municipaux. La composition et le nombre de sièges peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- Soit par accord local conclu entre les Communes membres, adopté avant le 31 août 2019 par deux tiers au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des Communes membres ;
- Soit par une composition et une répartition des sièges en application du droit commun (article L 5211-6-1, II à VI, du CGCT) ;

Le préfet constate ensuite le nombre et la répartition des sièges qui résulte d'un accord local ou, à défaut, du droit commun, par arrêté pris au plus tard le 31 octobre 2019.

Il est rappelé que l'accord local permet de répartir entre les Communes au maximum 25 % de sièges supplémentaires par rapport au nombre de sièges qui serait attribué en application du droit commun, des lors que sont respectées les conditions cumulatives suivantes :

- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque Commune telle qu'elle résulte du dernier recensement et figure sur le site Internet de l'Institut national des études statistiques et économiques (INSEE) ;
- Chaque Commune dispose d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- La part de sièges attribuée à chaque Commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des Communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle :
 - lorsque la répartition de droit commun conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une Commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord local, maintien ou réduit cet écart ;
 - lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition légale conduirait à l'attribution d'un seul siège.

La répartition de droit commun donnerait lieu à un Conseil communautaire de 40 sièges. Seules trois Communes sur onze disposeraient de plus d'un siège et, par rapport à la composition et la répartition actuelle, trois Communes perdraient un siège et les deux Communes nouvelles en perdraient deux.

La conclusion d'un accord local entre les Communes membres d'Anjou Bleu Communauté permettrait de composer un Conseil communautaire de 40 à 50 sièges maximum.

Il est proposé d'approuver une recomposition du Conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté avec accord local sur la base de 47 sièges, selon la répartition actuelle indiquée ci-après :

Communes	Population municipale	RÉPARTITION DES SIÈGES		
		Droit commun	Actuelle	Ecart
Segré-en-Anjou Bleu	17 577	19	21	-2
Ombrée d'Anjou	9 013	10	12	-2
Candé	2 845	3	4	-1
Chazé-sur-Argos	1 059	1	2	-1
Angrie	947	1	2	-1
Loiré (*)	861	1	1	+0
Challain-la-Potherie (*)	816	1	1	+0
Bouillé-Ménard (*)	745	1	1	+0
Armaillé (*)	313	1	1	+0
Carbay (*)	252	1	1	+0
Bourg-l'Evêque (*)	251	1	1	+0
TOTAL	34 679	40	47	-7

(*) Sièges de droit, non modifiable.

Chaque Commune disposant d'un seul siège doit désigner un conseiller communautaire titulaire et un conseiller communautaire suppléant (article L 5211-6 du CGCT).

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-6-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° DRCL/BI/2018-191 du 28 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-189 du 23 décembre 2016, relatif au nombre et à la répartition par Commune des sièges de conseillers communautaires d'Anjou Bleu Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BI/2018-04 du 11 janvier 2018, modifiant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires d'Anjou Bleu Communauté ;

Considérant qu'une composition du Conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté selon un accord local conclu entre ses Communes membres permet de conserver une plus grande répartition des sièges ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE d'approuver une recomposition du Conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté, selon un accord local entre les Communes membres déterminant le nombre et la répartition des sièges de la manière suivante :

Communes	Nombre et répartition des sièges Accord local
Segré-en-Anjou Bleu	21
Ombree d'Anjou	12
Candé	4
Chazé-sur-Argos	2
Angrie	2
Loiré	1
Challain-la-Potherie	1
Bouillé-Ménard	1
Armaillé	1
Carbay	1
Bourg-l'Evêque	1
TOTAL	47

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Voirie 2019

Monsieur le maire expose au conseil municipal que, comme chaque année, des travaux de voirie sont prévus afin de maintenir les routes communales en bon état. Une consultation a été lancée. La commission Voirie s'est réunie ce jour 23 mai à 20 heures afin d'effectuer l'ouverture des plis. Le nombre de plis s'est élevé à 5.

La commission propose au conseil municipal de retenir pour les travaux de curage de fossé et le dérasement : l'entreprise Guillet Jacques pour un montant de 7 196,40€ TTC et pour les travaux d'emplois partiels à l'émulsion : l'entreprise L'Aviréenne pour un montant de 8 910,00€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE la proposition de la commission Voirie,

DECIDE de confier les travaux de curage de fossé et le dérasement à l'entreprise Guillet Jacques pour un montant de 7 196,40€ TTC,

DECIDE de confier les travaux d'emplois partiels à l'émulsion à l'entreprise L'Aviréenne pour un montant de 8 910,00€ TTC,

AUTORISE le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites sur le budget général de la commune, chapitre 011, article 615231

Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal d'Armaillé souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil municipal d'Armaillé demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité *[en particulier en zone périurbaine et rurale]* adaptée aux territoires.

La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité

La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.

Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.

La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.

Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.

La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.

La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le conseil municipal autorise le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

JUIN 2019

Validation de l'offre Marché restauration scolaire

Monsieur Bernard GAUTLIER en charge de la Commission de la Restauration scolaire, rappelle au Conseil Municipal que le marché de restauration scolaire arrive à échéance le 31 août 2019 et qu'il a été décidé, via la délibération n°2019-21, de se constituer membre du groupement de commande initialisé par la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), pour la confection et la livraison des repas servis au restaurant scolaire ainsi que ceux distribués pour le service du portage des repas à domicile.

Il rappelle également que par la même délibération, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande en vue du lancement d'un appel d'offres par la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), coordonnatrice du projet.

Une consultation selon la procédure adaptée a été lancée le 3 mai 2019 par une publication sur les sites <https://demat.centraledesmarches.com/7046500> et sur le site internet de la commune de Saint-Aignan-Sur-Roë, www.staignan53.com. La date de remise des offres a été fixée au 19 juin 2019 à 12h00.

Deux offres ont été reçues dans les délais.

La Commission d'appel d'offres du groupement, dont le représentant titulaire pour la Commune d'Amaillé est Monsieur Bernard GAULTIER, s'est réunie le 19 juin 2019 à 15h30 à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË et a décidé d'attribuer le marché à la société *RESTORIA*.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la décision d'attribution du marché par la Commission d'appel d'offres du Groupement de Commandes à la société *RESTORIA* ;

DÉCIDE de retenir le lot n°1 : fabrication et livraison de repas en liaison froide : restaurants scolaires et service de portages à domicile ;

RETIENT la prestation supplémentaire suivante : - Prêt de four (le cas échéant)

CHARGE Monsieur le Maire de notifier ces décisions à Monsieur PÈNE Loïc, Maire de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne) et Président du Groupement de Commandes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché relatif à la réalisation de ces opérations.

Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif 2018

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPE

Révision Tarifs salle communale

Suite aux travaux de rénovation des murs de la salle, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE d'augmenter uniquement le tarif de la location d'une demi-journée à 100€ pour tous les contrats signés après le 1^{er} juillet 2019, soit :

Manifestation	Location	Chauffage du 15/10 au 15/04
Vin d'honneur	40 €	10 €
Associations de la commune	3 gratuités par an	gratuit
1 journée (Midi et Soir) Et Association de la commune au-delà des 3 fois	150 €	40 €
½ journée (Soir ou Midi) Et Association de la commune au-delà des 3 fois	100 €	25 €
Réunion Professionnelle – sans cuisine	70 €	15 €
Réunion Professionnelle – avec cuisine	110 €	25 €
Associations hors commune	70 €	15 €
Vaisselles cassées ou manquantes	1,25 € par pièce	
Nettoyage de la salle suivant le temps passé	20 € de l'heure	

Travaux isolation acoustique cantine

Monsieur le maire présente le projet d'isolation acoustique du plafond de la cantine.

Il expose au conseil municipal les propositions de 4 entreprises pour la réalisation de ces travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

ACCEPTE le devis de la société APM 35 pour un montant de 1 704,00€ TTC, incluant des dalles lumineuses.

AUTORISE le maire à signer le devis.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites sur le budget général de la commune, chapitre 21, article 2135.

JUILLET 2019

Participation de la commune pour les activités hors commune

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que des habitants d'Armaillé pratiquent des activités sportives, culturelles ou autres dans les communes voisines. Certaines de ses activités sont proposées avec des tarifs différents pour les habitants « hors commune ».

Sachant que ces activités ne sont pas présentes sur le territoire de la commune d'Armaillé, le maire propose que la commune prenne à sa charge les suppléments tarifaires demandés aux familles d'Armaillé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents :

DECIDE de prendre en charge la totalité des suppléments tarifaires facturés aux familles d'Armaillé ;

DONNE tous pouvoirs au Maire pour rembourser les familles concernées après qu'elles aient fourni comme justificatif : la facture mentionnant leurs noms.

Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Le Maire informe le conseil municipal qu'une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables a été faite par l'inspecteur des finances publiques de la trésorerie de Segré en Anjou Bleu. Le titre de recette concerne une facture de redevance assainissement de 2017 qui n'a pas été réglé. Le montant est de 69,11€.

La dépense de 69,11€ sera inscrite sur le compte 6541.

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

ACCEPTE la demande d'admission en non-valeur,

DONNE tous pouvoirs au Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer les pièces utiles relatives à la décision précitée.

Délibération portant création d'un emploi permanent

Emploi à temps non complet dont la durée hebdomadaire de travail est inférieure au mi-temps dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil (cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4° ;

Considérant la demande des parents d'élèves ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ;

DECIDE

- la création à compter du 2 septembre 2019 d'un emploi permanent de surveillant de la cantine scolaire dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an, pour un emploi à temps non complet dont la durée hebdomadaire de travail est inférieure au mi-temps dans une commune de moins de 1000 habitants (application de l'article 3-3-4°).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'un bon relationnel avec les enfants et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Tarifs garderie périscolaire 2019-2020

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le tarif de la garderie périscolaire est le suivant : 0,96€ la ½ heure et 0,48€ le ¼ d'heure pour la garde d'un enfant entre 18h05 et 18h20.

Il propose au conseil municipal d'augmenter le tarif à 1€ la ½ heure et 0,50€ le ¼ entre 18h05 et 18h20.

Entendu le présent exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE d'augmenter le tarif à 1€ la ½ heure et 0,50€ le ¼ entre 18h05 et 18h20.

Tarifs cantine à partir de la rentrée 2019-2020

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les tarifs pour les repas sont les suivants :

- 3,45€ pour les repas enfants
- 4,40€ pour les repas adultes
- 4,90€ pour les repas portage à domicile

Il précise que la commande groupée pour la restauration scolaire et le portage des repas a été attribuée à l'entreprise Restoria. Les tarifs ont évolués. De plus, une personne supplémentaire sera recrutée pour la surveillance de la cantine suite à une demande des parents d'élèves.

Il invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur la possibilité de réévaluer le tarif de facturation des repas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

DECIDE d'augmenter les tarifs de la restauration scolaire et le portage de repas, comme suit :

- 3,60€ pour les repas enfants
- 4,55€ pour les repas adultes
- 5.50€ pour les repas portage à domicile

Participation repas des aînés

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'un repas est organisé pour les aînés habitant la commune d'Armaillé. Les personnes ayant sur la commune une résidence secondaire ne sont pas invitées.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer la participation pour le repas des aînés de 2019 concernant les personnes n'atteignant pas 65 ans et définir certains paramètres soit :

- 65 ans et plus : gratuit, même pour le conjoint qui n'a pas 65 ans
- de 60 à 65 ans : participation de 20 € euros
- pour les membres de la commission d'action social : gratuit et participation de 20 € euros pour le conjoint si moins de 65 ans
- pour les membres du conseil municipal : gratuit et participation de 20 € euros pour le conjoint si moins de 65 ans
- gratuit pour le Maire Honoraire et son épouse
- exceptionnelle : pour une personne accompagnant une personne qui participe au repas et qui a besoin d'aide : participation de 20 € euros

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

ACCEPTE la participation des personnes définies ci-dessus.

Modification du règlement de la salle communale

M. le maire propose de modifier quelques paragraphes du règlement de la salle communale :

- les modes de paiement,
- la fixation des affiches sur les fils suspendus,
- le tri des déchets.

Il invite les membres du conseil à se prononcer sur ces modifications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

DECIDE de modifier en conséquence le règlement de la salle.

Donation de la parcelle de 305m2 pour l'extension de la mairie

Monsieur le maire d'Armaillé Bernard Gaultier présente l'accord trouvé avec Madame de Sayve concernant l'acquisition d'une partie de la parcelle C726P d'une superficie de 305m2 destinée à la réalisation de l'extension de la mairie :

Madame de Sayve propose d'offrir ladite parcelle de 305m2 sans aucune indemnité.

En contrepartie, la commune s'engage à conserver la haie existante comme il était prévu dans le permis de construire accordé le 5 juillet 2016 (PC 049 010 16 N0084). Madame de Sayve sera prévenue 15 jours avant le commencement des travaux de terrassement pour s'en assurer.

Une clôture sera mise en place par la commune suivant l'accord constaté par le juge de l'expropriation le 13 décembre 2018.

La commune s'engage également à ce qu'aucune nuisance sonore ne perturbe les riverains à proximité de la mairie et par conséquent de la nouvelle extension.

La commune s'engage également à informer la population que la parcelle a été offerte par Madame de Sayve et ses enfants à la commune d'Armaillé.

S'agissant d'une donation, Monsieur le maire Bernard Gaultier se charge de faire le nécessaire auprès de Maître Arnaudjouan, notaire à Ombrée d'Anjou. La validité du présent accord est soumise à la condition suspensive de la signature par Madame de Sayve de l'acte de donation précédemment mentionnée. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Cet accord met fin définitivement à tout litige que ce soit qui pourrait exister entre elles à ce jour.

Chacune des parties s'engage à supporter ses propres frais dans le cadre des procédures judiciaires d'expropriation qui ont été introduites et à renoncer à quelques indemnités et/ou condamnations prononcées ou qui viendraient à être prononcées dans le cadre desdites procédures judiciaires.

La commune s'oblige à réparer tout préjudice résultant du non-respect de ses engagements précédemment exposés.

En cas de difficultés, les parties font éllection de Juridiction auprès des Tribunaux de Nantes. La Loi applicable est la Loi française.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil à se prononcer sur cet accord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

ACCEPTE la donation du terrain de 305m² par Mme de Sayve et ses héritiers avec les conditions mentionnées ci-dessus.

DONNE tous pouvoirs au maire pour entreprendre toutes les démarches et signer les pièces utiles relatives à la décision précitée.

Complément concernant la procédure de cession de portions de chemins ruraux – Enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural

Suite à la délibération DEL 2019-17 : lancement de la procédure de cession de portions de chemins ruraux – Enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural, des compléments sont nécessaires.

Le Maire expose qu'une nouvelle portion de chemin rural qui n'est plus affectée à l'usage du public est à inclure dans la procédure. De plus, des acheteurs potentiels demandent un tarif à l'hectare moins élevé quand il s'agit de parcelles non exploitées.

M. le Maire propose au conseil municipal une carte actualisée en annexe des chemins ruraux à désaffecter et un tarif à 1100€ l'hectare pour les terrains non exploités en complément du tarif de 3 500€ l'hectare pour les parcelles exploitées.

Les portions de chemins ruraux répertoriés sur la carte en annexe ne sont plus affectés à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation des portions de chemins ruraux sera proposée prioritairement aux exploitants et/ou aux riverains. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

CONSTATE la désaffectation des portions de chemins ruraux répertoriés sur la carte actualisée en annexe.

DONNE son accord pour vendre les portions de chemins ruraux répertoriés sur la carte en annexe et acquérir le chemin crée en échange.

PRECISE qu'une location de portions de chemins ruraux répertoriés sur la carte en annexe est envisageable par l'établissement d'un bail.

DECIDE de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des portions chemins ruraux répertoriés sur la carte en annexe, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration.

DESIGNE le Cabinet Guihaire, Géomètre expert à Segré en Anjou Bleu pour la réalisation des documents d'arpentage.

DESIGNE l'étude de Maître Arnaudjouan, notaire à Ombrée d'Anjou, commune délégué de Pouancé, pour établir les actes de vente.

DECIDE que les frais de notaire, de géomètre et d'enquête publique seront à la charge des acquéreurs.

ET FIXE le prix de vente à 3 500€ / hectare pour les parcelles exploitées et 1 100 € / hectare pour les terrains non exploités.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

SEPTEMBRE 2019

Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Le Maire informe le conseil municipal qu'une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables a été faite par l'inspecteur des finances publiques de la trésorerie de Segré en Anjou Bleu. Le titre de recette concerné n'a pas été réglé en totalité. Le solde de 0,24€ est inférieur au seuil de poursuite.

La dépense de 0,24€ sera inscrite sur le compte 6541.

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

ACCEPTE la demande d'admission en non-valeur,

DONNE tous pouvoirs au Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer les pièces utiles relatives à la décision précitée.

Adhésion au contrat d'assurance groupe « Risques Statutaires »

Le Maire rappelle au conseil municipal que le Centre de Gestion est autorisé (article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984) à souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de ETHIAS, via COLLECteam et YVELAIN.

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
agents CNRACL	4,40 %	4,40 %
agents IRCANTEC	1,15 %	1,15 %

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. (Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC. La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2018. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2019 et 2020 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2018 et 2019, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe, avec couverture des charges patronales.

Avenant n°2 à la convention de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire (valant OPAH)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la communauté de communes, Anjou Bleu Communauté, est devenue compétente en matière d'Habitat depuis le 1er janvier 2017. Ainsi les dispositifs d'améliorations de l'habitat (Opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain ; OPAH-RU) sont désormais portés par Anjou Bleu Communauté.

Il rappelle qu'une convention de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire, valant convention OPAH, a été signée le 18 novembre 2016 pour une durée de 6 ans, sur le territoire, aujourd'hui composé d'Ombrée d'Anjou, Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Évêque et Carbay.

Un premier avenant a été signé en date du 2 mai 2018 suite aux réorganisations territoriales de la fin d'année 2016, afin de mettre à jour les dénominations des collectivités locales et EPCI mentionnées dans la convention initiale, au regard du contexte issu de la recomposition territoriale ; faire évoluer la liste des signataires de ladite convention ; et actualiser le montant des financements de l'ANAH et des maîtres d'ouvrage.

Après trois ans de durée de vie de l'OPAH-RU, il a été constaté que les résultats n'étaient pas satisfaisant en périmètre « Cœur de Ville », et notamment concernant les objectifs de dossiers à réaliser pour les propriétaires bailleurs. Par ailleurs, l'abondement des communes est en très deçà des prévisions : seulement 16 % de l'enveloppe financière (d'un montant global de 318 000 €) allouée par les communes pour l'attribution des primes a été consommé à mi-parcours de l'OPAH.

En conséquence, le comité de pilotage a décidé de réaliser un rééquilibrage des aides locales sur les trois dernières années de l'OPAH de manière à encourager des investisseurs à remettre sur le marché des logements locatifs dans les centres-bourgs et particulièrement en cœur de ville de Pouancé.

Le présent avenant n°2 a pour objectif de proposer une réaffectation de l'abondement des communes d'Armaillé, de Bouillé-Ménard et d'Ombrée d'Anjou à la hausse afin d'améliorer le dispositif général de l'OPAH et de faciliter l'atteinte des objectifs de la convention d'OPAH. Les communes de Bourg-l'Évêque et de Carbay ne sont pas concernées par cet avenant.

Le nouveau règlement d'attribution des aides communales d'Armaillé, de Bouillé-Ménard et d'Ombrée d'Anjou est le suivant :

Type de travaux	Propriétaires concernés	Périmètre d'intervention	Montant de la prime communale
Adaptation du logement à la perte d'autonomie	Propriétaires occupants (PO) très modestes sous réserve d'occuper le bien pendant au moins 6 ans	Ensemble du territoire communal	1.000 € par dossier
Traitement de l'habitat dégradé, avec cotation dégradation > 0.34 (selon grille ANAH)	Propriétaires occupants (PO) très modestes sous réserve d'occuper le bien pendant au moins 6 ans	A l'intérieur des enveloppes urbaines des centres-bourgs	2.000 € par dossier

Type de travaux	Propriétaires concernés	Périmètre d'intervention	Montant de la prime communale
Acquisition dans l'ancien vacant	Propriétaires occupants (PO) modestes et très modestes sous réserve d'occuper le bien pendant au moins 6 ans	A l'intérieur des enveloppes urbaines des centres-bourgs	5.000 € par dossier
Acquisition dans l'ancien vacant, avec cotation dégradation > 0.34 (selon grille ANAH) Pour mise en location	Propriétaires bailleurs avec obligation de conventionner avec l'ANAH pendant au moins 9 ans	A l'intérieur des enveloppes urbaines des centres-bourgs	4.000 € par dossier

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté n°2016-54 du 5 décembre 2016 du sous-préfet de Segré portant retrait des communes d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque et Carbay de la communauté de communes de la Région de Pouancé-Combrée ;

VU l'arrêté préfectoral n°DRCL/BSFL/2016-152 du 7 décembre 2016 portant création de la commune nouvelle d'Ombrée d'Anjou au lieu et place de la Communauté de communes de la Région de Pouancé-Combrée ;

VU l'arrêté n°DRCL/BSFL/2016-175 du 16 décembre 2016 portant extension de la communauté candéenne de coopérations communales aux communes d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Carbay, Ombrée d'Anjou et Segré-en-Anjou Bleu ;

VU la convention de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire (valant OPAH) signée le 18 novembre 2016 et applicable sur les communes d'Ombrée d'Anjou, Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque et Carbay ;

VU l'avenant n°1 à la convention de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire (valant OPAH) signé le 2 mai 2018 ;

VU le projet d'avenant n°2 à la convention de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire, valant OPAH, annexé à la présente ;

CONSIDERANT la volonté de modifier le règlement d'attribution des aides communales inscrit dans la convention de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire valant OPAH ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le nouveau règlement d'attribution des aides communales,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 relatif à la convention de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire valant OPAH, tel qu'annexé à la présente délibération.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Gratuité de la salle communale pour des réunions de syndicats à but non lucratif et à vocation intercommunale

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE que la salle communale est prêtée gracieusement pour des réunions organisées par un syndicat à but non lucratif et à vocation intercommunale. Le responsable complète un contrat et un règlement intérieur comme toute autre location.

OCTOBRE 2019

Convention constitutive de services communs entre la commune d'Ombrée d'Anjou et les communes de Carbay, Armaillé, Bouillé-Ménard - Avenant n°2

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la convention constitutive de services communs entre la commune d'Ombrée d'Anjou et les communes de Carbay, Armaillé, Bouillé-Ménard, arrive à échéance au 31 décembre 2019.

Le second avenant concerne la prolongation de la convention pour une durée d'un an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention constitutive de services communs entre la commune d'Ombrée d'Anjou et les communes de Carbay, Armaillé, Bouillé-Ménard

Convention de gestion du service d'assainissement collectif entre la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté et ses Communes membres – Avenant n° 1.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté exerce la compétence « assainissement collectif » en lieu et place des Communes membres. Cette compétence optionnelle deviendra une compétence obligatoire à compter du 1er janvier 2020.

En vue de garantir la continuité du service public, une progressivité du transfert de la compétence « assainissement collectif » a été organisée, afin que les Communes membres assurent, à titre transitoire jusqu'au 31 décembre 2019, la gestion du service public d'assainissement collectif, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes. Une convention de gestion du service d'assainissement collectif a ainsi été conclue entre Anjou Bleu Communauté et chacune des Communes suivantes : Angrie, Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-L'Evêque, Candé, Challain-la-Potherie, Chazé-sur-Argos, Loiré, Ombrée d'Anjou et Segré-en-Anjou Bleu. Une convention de gestion des eaux pluviales a également été conclue entre la Communauté de Communes et la Commune de Carbay.

Parallèlement, pour que les Communes puissent bénéficier des aides et subventions éventuellement perçues par Anjou Bleu Communauté, un budget dédié à l'assainissement collectif doté de l'autonomie financière a été créé et annexé au budget général de la Communauté de Communes, tandis que les budgets annexes des Communes concernées ont été maintenus par arrêté préfectoral jusqu'à l'expiration des conventions aux termes desquelles la Communauté de Communes a confié auxdites Communes la gestion du service public de l'assainissement collectif.

Il est précisé que la loi du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes, a exclu la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L 2226-1 du CGCT » de la compétence « assainissement » de la Communauté de Communes. Ne figurant pas dans les statuts d'Anjou Bleu Communauté au titre de ses compétences facultatives, la compétence « eaux pluviales urbaines » précitée revient donc aux Communes depuis l'entrée en vigueur de la loi du 3 août 2018, soit depuis le 6 août 2018.

Toutefois, les actes juridiques et opérations budgétaires et comptables réalisés avant le 6 août 2018 ne sont pas remis en cause et peuvent continuer à être exécutés au-delà de cette date, jusqu'à leur terme

Cependant, l'étude en cours de réalisation, destinée à accompagner la Communauté de Communes et les Communes membres à l'exercice effectif de la compétence « assainissement collectif », révèle des contraintes techniques nécessitant de proroger les conventions de gestion précitées, jusqu'au 31 décembre 2021.

Il vous est donc proposé d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de gestion du service public d'assainissement collectif conclu entre la Communauté de Communes et la Commune d'Armaillé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2224-7, L 2226-1, L 5214-16 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° DRCL/BI/2018-191 du 28 décembre 2018 ;

Vu les conventions de gestion du service d'assainissement collectif, conclues le 19 décembre 2017 entre la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté et la Commune d'Armaillé ;

Vu le budget annexe assainissement collectif de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, créé par délibération du Conseil communautaire n° 2017-12-19-024 du 19 décembre 2017, dont le budget primitif 2019 a été approuvé par délibération n° 2019-03-12-26 du 12 mars 2019 et modifié par délibération n° 2019-06-25-19 du 25 juin 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BI/2017-132 du 22 décembre 2017, relatif au maintien des budgets annexes « assainissement » de certaines Communes membres de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 septembre 2019, relative à l'avenant n° 1 à la convention de gestion du service d'assainissement collectif ;

Vu le projet d'avenant n° 1 aux conventions susvisées, joint en annexe ;

Considérant que, en vue de garantir la continuité du service public, une progressivité du transfert de la compétence « assainissement collectif » a été organisée, afin les Communes membres assurent, à titre transitoire jusqu'au 31 décembre 2019, la gestion du service public d'assainissement collectif, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes ;

Considérant la nécessité de proroger les conventions de gestion déléguée susvisée jusqu'au 31 décembre 2021 ;

APPROUVE l'avenant n° 1 aux conventions susvisées, joint en annexe, à conclure entre la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté et la Commune d'Armaillé;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, l'avenant n° 1 précité.

Rapport d'activités et comptes administratifs 2018 d'Anjou Bleu Communauté

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Président d'Anjou Bleu Communauté a transmis le rapport d'activité ainsi que les comptes administratifs 2018 de la Communauté de Communes, pour qu'ils soient communiqués au Conseil municipal en séance publique, conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales.

Ces documents, qui vous ont été transmis en même temps que la convocation à la présente séance, vous sont présentés ici.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-39 et L5214-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifié en dernier lieu par arrêté préfectoral n° DRCL/BI/2018-002 du 3 janvier 2018 ;

Vu le rapport d'activité et les comptes administratifs 2018 de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE de prendre acte du rapport d'activités et des comptes administratifs 2018 de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté.

PLH – Délibération pour l'approbation du PLH 2020-2026 d'Anjou Bleu Communauté

Par délibération n°2019-09-24-14 en date du 24 septembre 2019, le Conseil Communautaire d'Anjou Bleu Communauté a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2026.

Conformément aux articles L. 302-2 alinéa 4 et R. 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, la commune a été saisie par courrier en date du 04/10/2019 afin de formuler un avis sur le projet de PLH ainsi arrêté et dispose pour cela d'un délai de deux mois à compter de la date de saisine.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le PLH détermine les moyens qui seront mis en œuvre par les communes, l'EPCI et les différents partenaires associés durant son élaboration pour parvenir aux objectifs et principes fixés. Il définit également les conditions de mise en place de dispositifs d'observation de l'habitat et du foncier sur son territoire.

Il comprend, pour l'ensemble des Communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent :

- un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire auquel il s'applique (article R 302-1-1 du code de la construction et de l'habitation) ;
- un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme (article R 302-1-2 du code de la construction et de l'habitation) ;
- un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci (article R 302-1-3 du code de la construction et de l'habitation) ;
- un dispositif d'observation de l'habitat (article R 302-1-4 du code de la construction et de l'habitation).

1- La méthode d'élaboration du PLH

L'élaboration de ce premier PLH s'est déroulée du mois d'octobre 2018 au mois de juin 2019, avec l'accompagnement du bureau d'études spécialisé Guy Taïeb Conseil, missionné par Anjou Bleu Communauté.

Les travaux ont été menés en concertation avec les élus du territoire ainsi que tous les acteurs locaux du logement sous le pilotage de la commission Aménagement du Territoire d'Anjou Bleu Communauté, animée par le Vice-Président en charge de l'Habitat, Monsieur Jean Noël GAULTIER.

Trois groupes de travail composés d'élus regroupés par secteur géographique, le Segréen, le Candéen et le Pouancéen, ont été mobilisés à chacune des trois phases d'élaboration du PLH, soit 9 ateliers territoriaux. Trois ateliers partenariaux ont également été organisés de manière à associer les acteurs locaux du logement autour du processus. Quatre comités techniques se sont réunis pour s'assurer du bon déroulement de l'étude. Enfin, le comité de pilotage s'est réuni à quatre reprises pour valider chaque étape de l'élaboration du PLH. Ce sont donc 20 réunions de travail au total qui ont permis de définir les objectifs et les principes du PLH d'Anjou Bleu Communauté.

La concertation et les échanges avec les services de l'Etat et du Département de Maine et Loire ont eu lieu tout au long du processus, autour notamment, du porter à connaissance et jusqu'à la validation des objectifs quantitatifs.

2 - Les enjeux du diagnostic du PLH

L'analyse des données statistiques, de la documentation, les entretiens avec les différents acteurs et les rencontres territoriales ont permis de mettre en évidence les principales caractéristiques et les évolutions les plus marquantes du territoire et de ses composantes, présentées dans le cadre du diagnostic.

Les enjeux qui découlent du diagnostic sont les suivants :

Connaissance et valorisation des potentialités du territoire dans un environnement concurrentiel
Accroissement de l'accueil de familles avec enfants et prise en compte du vieillissement de la population
Réhabilitation du parc existant et remise sur le marché des logements vacants
Valorisation de l'identité patrimoniale du territoire
Maintien de la compatibilité entre les prix des produits logements et les niveaux de ressources, et diversification de l'offre pour répondre à l'ensemble de la demande
Revalorisation de l'offre locative sociale existante
Complément de l'offre en direction des publics ayant des besoins spécifiques
Reprise de la construction et de la commercialisation des lotissements

3 - Les orientations du PLH

Les enjeux identifiés à l'issue du diagnostic ont permis de mettre en évidence quatre grandes orientations qui constituent les fondements de la stratégie globale en matière d'habitat permettant de renforcer l'attractivité du territoire d'Anjou Bleu Communauté :

- Valoriser le parc existant et les particularités locales,
- Améliorer les conditions d'implantation de la production nouvelle,
- Compléter l'offre en logements et en hébergement pour les personnes ayant des besoins spécifiques,
- Animer la politique locale de l'habitat.

L'objectif global est bien de tendre vers une offre en habitat qui soit la plus en adéquation avec les besoins des habitants actuels et futurs et qui prenne en compte les évolutions économiques et sociétales, au sein d'un territoire attractif.

Le scénario d'évolution du PLH retenu par Anjou Bleu Communauté prévoit un objectif de production de logements, sur 6 ans, compris entre 875 et 1 071 (*la remise de logements vacants sur le marché n'est pas comptabilisée dedans*).

4 - Le programme d'actions territorialisé du PLH

Le programme d'actions se base sur les orientations stratégiques et sur les éléments du scénario d'évolution qui a été retenu. Il se décline à l'échelle d'Anjou Bleu Communauté, afin de garantir une vision d'ensemble et la mise en œuvre d'actions adaptées et cohérentes sur tout le territoire,

Ces actions sont construites pour répondre aux besoins des habitants, aussi, les communes constituent des acteurs majeurs dans la mise en place des actions du PLH : il est indispensable que ce programme d'actions élaboré avec les communes et avec les professionnels du logement soit soutenu et animé par elles tout au long de la durée du dispositif.

Les 15 actions envisagées par le projet de PLH ainsi que le budget prévisionnel ont été proposés lors des ateliers territoriaux le 4 juin 2019, puis au bureau communautaire le 12 juin 2019, ont reçu un avis favorable du CoPil PLH le 25 juin 2019 et ont été arrêté à l'unanimité du Conseil d'Anjou Bleu Communauté le 24 septembre 2019.

Au total, le programme se décline en 15 actions spécifiques :

1. Valoriser le parc existant et les particularités locales	
Action n°1	Améliorer le patrimoine des centres bourgs et des centres villes et réduire la vacance
Action n°2	Valoriser l'offre locative HLM et mettre en place une Conférence Intercommunale du Logement
Action n°3	Améliorer la qualité du parc locatif communal
Action n°4	Analyser la situation des logements à bail emphytéotique
Action n°5	Valoriser les cités minières
Action n°6	Préserver le patrimoine bâti agricole et le patrimoine de centre bourg
2. Compléter l'offre en logements et en hébergement pour les personnes ayant des besoins spécifiques	
Action n°7	Accroître l'offre de logements en direction des jeunes
Action n°8	Adapter les logements et élargir l'offre destinée aux personnes en perte d'autonomie
Action n°9	Développer un habitat de type inclusif adapté aux personnes souffrant de handicap
Action n°10	Ajuster l'offre en hébergement et accompagnement social destinée aux personnes en difficultés
Action n°11	Continuer d'améliorer les conditions d'accueil et d'habitat des gens du voyage
3. Améliorer les conditions d'implantation de la production nouvelle	
Action n°12	Favoriser la reprise de la commercialisation des lotissements
Action n°13	Optimiser le foncier des centres-bourgs et centres-villes
4. Animer la politique locale de l'habitat	
Action n°14	Observer, analyser les évolutions et piloter la politique de l'habitat
Action n°15	Améliorer la communication en direction des habitants, des élus et des professionnels de l'habitat et de l'hébergement

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de PLH 2020-2026 arrêté par la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, joint en annexe.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles [L 302-1 et suivants](#) et [R 302-1 et suivants](#) ;

Vu la délibération n°2019-09-24-14 de la communauté de communes Anjou Bleu Communauté du 24 septembre 2019 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2026

Considérant que le projet de PLH doit être soumis au vote du Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

DÉCIDE d'émettre un avis favorable sur le projet de PLH arrêté de PLH 2020-2026 de la communauté de communes Anjou Bleu Communauté

Location Terres de la commune

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'EARL de la Basse Cour loue des terres à Renégault cadastrées ZB 112 (4ha 14a 18ca) et ZB 113 (2a 77ca) à la commune suite au bail établi le 27 février 2009.

Etant donné que l'EARL a été remplacée par le GAEC de la Basse Cour, il est préférable de refaire un bail au nom de l'un des associés. Le prix du fermage est calculé en fonction de l'ancien bail et est revu chaque année en fonction de l'indice des fermages.

De plus, le GAEC de l'Hommaie exploite une partie d'un chemin communal d'une superficie de 6a (à côté du chemin des Hêtres). Ce GAEC étant déjà locataire d'une partie de la parcelle ZE 30 (21a) appartenant à la commune sous forme de bail verbal, un bail est à conclure avec un des associés du GAEC pour les 2 parcelles. Le prix du fermage sera de 167,29/ha avec révision chaque année en fonction de l'indice des fermages.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE de louer les parcelles citées ci-dessus respectivement à un associé du GAEC de la Basse Cour pour 4ha 16a 95ca et à un associé du GAEC de l'Hommaie pour 27a.

Pour une durée de neuf années entières et consécutives, à compter du 1^{er} novembre 2019.

Les preneurs rembourseront leur quote-part d'impôts fonciers conformément à la loi.

DONNE tous pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les baux, qui seront établis par acte sous seing privé.

NOVEMBRE 2019

Statuts d'Anjou Bleu Communauté – Modifications n° 4

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté ont été fixés par arrêté préfectoral du 16 décembre 2016, puis modifiés à trois reprises :

- par arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2017,
- par arrêté préfectoral en date du 3 janvier 2018,
- par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 24 septembre 2019, le Conseil Communautaire a retiré sa délibération du 25 juin 2019 portant approbation du modificatif n°4 des statuts. En effet, quelques ajustements se sont avérés utiles et nécessaires.

Il est proposé aujourd'hui cette quatrième modification des statuts d'Anjou Bleu Communauté, afin de prendre en compte les actions réellement menées et les projets à venir. Les principaux apports sont les suivants :

- Intégrer une compétence optionnelle voies d'intérêt communautaire : voies vertes inscrites au Schéma régional véloroutes et voies vertes (SR3V) des Pays-de-la-Loire ;
- Préciser la compétence optionnelle relative à la politique du logement et du cadre de vie, concernant notamment l'élaboration, le suivi et l'animation des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), ainsi que le soutien aux actions en faveur du logement des actifs dont la mobilité professionnelle implique un changement de résidence administrative et familiale vers le territoire communautaire ;
- Préciser la compétence de la Communauté de Communes en matière de transition énergétique ;
- Mentionner l'intervention de la Communauté de Communes en matière d'énergies renouvelables, par l'exercice de compétences annexes qu'elle partage avec ses Communes membres ;
- Intégrer une compétence culture dans les compétences facultatives de la Communauté de Communes, pour qu'elle puisse apporter son soutien aux actions culturelles en milieu scolaire et extra-scolaire, permettant de favoriser un développement culturel cohérent sur le territoire communautaire ;

- Préciser le soutien aux actions de développement de l'agriculture au titre des compétences facultatives d'Anjou Bleu Communauté en matière de développement économique ;
- Mettre en cohérence des statuts avec les compétences transférées à d'autres structures (exemple : le PETR du Segréen), afin de respecter le principe de spécialité applicable à la Communauté de Communes ;
- Créer la possibilité pour la Communauté de Communes de réaliser des prestations de services auprès des Communes membres et collectivités et établissements non membres.

Il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur le projet de statuts modifié, qui vous a été transmis en même temps que la convocation à la présente séance, et est joint en annexe.

Il est précisé que le Conseil municipal de chaque Commune membre d'Anjou Bleu Communauté dispose de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire dans des conditions de majorité requises pour la création de la Communauté de Communes, et définies à l'article L 5211-5 du CGCT, à savoir : l'accord exprimé des deux tiers au moins des conseils municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Les modifications statutaires feront ensuite l'objet d'un arrêté préfectoral, si la majorité qualifiée est atteinte à l'issue de cette consultation.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-5, L 5211-17, L 5214-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° DRCL/BI/2018-191 du 28 décembre 2018;

Vu la délibération du Conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté n° 2019-06-25-01 du 25 juin 2019, relative à la modification n° 4 des statuts de la Communauté de Communes ;

Vu le projet de modification des statuts d'Anjou Bleu Communauté, joint en annexe ;

Considérant qu'une modification des statuts d'Anjou Bleu Communauté permettrait de prendre en compte les actions réellement menées et les projets à venir ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

APPROUVE les statuts modifiés de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, joints en annexe ;

Précise que : Les statuts comportent parmi les compétences obligatoires l'accueil des gens du voyage telles que le prévoient les textes. Les aires de petits passages, ou terrains désignés ou haltes-désignées régulièrement assimilés à des sites réservés pour les gens du voyage sont en réalité destinés à assurer le droit de circuler de tous les citoyens. Ces aires restant de la compétence des Communes.

Engagement dans la démarche CTG (Convention Territoriale Globale)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le partenariat Caf-collectivités par le biais du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) évolue pour s'inscrire dans une nouvelle démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) qui va venir poursuivre la démarche initiée par le CEJ. Le CEJ prendra échéance le 31 décembre 2020.

Le CTG est « une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire ». Le territoire retenu : Ombrée d'Anjou, Armaillé et Carbay, semble l'échelle la plus pertinente et la plus cohérente avec le territoire. Les garderies périscolaires ne seront pas renouvelées dans le CTG.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'engagement de la commune d'Armaillé dans la démarche du CTG afin de poursuivre la démarche initiée par le CEJ pour le territoire : Ombrée d'Anjou, Armaillé et Carbay.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

DÉCIDE de s'engager dans la démarche du CTG pour le territoire : Ombrée d'Anjou, Armaillé et Carbay.

DÉSIGNE Madame GALISSON Emmanuelle, 1^{ère} adjointe, comme référent ;

DÉSIGNE Monsieur GAULTIER Bernard, maire, comme suppléant;

Indemnité de Conseil allouée au comptable public

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité dite "de conseil" allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur d'une collectivité publique lorsqu'ils fournissent à cette dernière des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Conformément aux articles 2 et 3 de cet arrêté, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de cette indemnité et son taux à chaque changement de trésorier et du renouvellement du conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Mme MAHERAULT BODELLE Béatrice, comptable public à la trésorerie de Segré, a quitté ses fonctions au 31 mars 2019.

Elle a été remplacée dans ses fonctions par M. DESPLANCHES Marc, à compter du 1^{er} avril 2019.

Depuis le 16 octobre 2019, M. MARTINELLI Gérard, assure l'intérim de M. DESPLANCHES Marc durant son absence.

Le conseil municipal, après cet exposé, en ayant délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'attribuer au comptable public en fonction, à la trésorerie de Segré, le taux maximum de 100% de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

- Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰
- Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰
- Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰
- Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰
- Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰
- Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰
- Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰
- Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas, l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2019.

Classement de chemins ruraux dans le réseau des voies communales

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal, que certains chemins ruraux ou nouvelles voies du bourg utilisés par les administrés et entretenus par la commune, ne figurent pas dans le classement des voies communales mises à jour en 2006.

Il propose de classer : le chemin rural de la Basse Cour, le chemin rural de l'Aunay Galisson, le chemin rural de la Chesnaie, le chemin rural des Hêtres, le chemin rural de Beauchêne, le chemin rural de la Braudaie, le chemin rural de Loguay, un rajout pour le chemin rural de la Cormeraie, l'allée de la Forge, la voie vers le Moulin.

De plus, le chemin rural de la Coconnerie apparaît dans la liste des voies communales depuis 1992 mais n'apparaît pas dans la délibération correspondante. A l'inverse, une délibération du 25 mai 2011 décide le classement dans la voirie communale de la voie du lotissement « des Cormiers » mais le tableau n'a pas été mis à jour en conséquence.

Il rappelle que cette opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de la desserte ou de la circulation assurées par les voies et qu'au terme de l'article L 141.3 du Code de la Voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcées par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

DECIDE le classement dans le réseau de la voirie communale :

- les chemins ruraux suivants : la Basse Cour, l'Aunay Galisson, la Chesnaie, les Hêtres, Beauchêne, la Braudaie, Loguay, un complément à la Cormeraie, la Coconnerie,
- les voies du bourg : l'allée de la Forge, la voie vers le Moulin, la voie du lotissement « Des Cormiers ».
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Après acceptation de ce classement, il ressort que les voies communales classées comprendront alors au total (tableau détaillé joint en annexe) :

- Voies à caractère de chemin :	19 340.00 m
- voies à caractère de rue :	475.00 m
- voies à caractère de place :	550.00 M2

Achat Chemin au lieu-dit la Grée

Monsieur le Maire expose qu'une omission a été découverte concernant le chemin d'accès au lieu-dit la Grée cadastré Section C n°361, d'une surface de 1060m2.

Depuis environ 30 ans, ce chemin est entretenu par la commune. Les propriétaires de l'époque Messieurs Jozeau-Marigné et la commune d'Armaillé s'étaient accordés pour que la commune devienne propriétaire. Or, aucun acte officiel n'a été réalisé. Le propriétaire actuel M. Mahot pensait ne jamais avoir été propriétaire de ce chemin et la commune a toujours considéré ce chemin comme communal et l'entretenait comme tel.

Monsieur le Maire demande donc de régulariser la situation en officialisant le fait que la commune soit propriétaire. Il propose l'achat de la parcelle cadastrée C 361 pour 1€ et que les frais de notaire soient à la charge de la commune.

M. Mahot étant intéressé, il n'a pas participé à la décision ni au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres votants :

DECIDE d'acheter la parcelle cadastrée C 361 utilisée comme chemin d'accès au lieu-dit la Grée à M. Mahot et de prendre en charge les frais de notaire en tant qu'acheteur.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à la réalisation de cet achat.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites sur le budget général 2020 de la Commune, chapitre D 21, compte 2112.

Achat d'une chambre froide pour la salle communale

Monsieur le Maire expose que la chambre froide de la salle communale était tombée en panne pendant l'été. Le dépannage réalisé ne peut durer dans le temps et l'achat d'un nouveau groupe froid est nécessaire pour le bon fonctionnement de la chambre froide.

Lors de la séance du conseil municipal du 17 octobre dernier, deux devis pour un nouveau groupe froid avaient été présentés. Au vue du coût élevé d'un groupe froid, plusieurs conseillers ont évoqué l'idée de changer la chambre froide complète par une en inox. Le nettoyage sera facilité et l'hygiène alimentaire sera de meilleure qualité.

La commission bâtiment s'est réunie le lundi 28 octobre 2019 afin d'étudier la possibilité de mettre une nouvelle chambre froide dans la cuisine. Un emplacement a été trouvé. La chambre froide actuelle servirait de placard.

De plus, des devis ont été demandés pour une chambre froide 2 portes en inox.

Deux entreprises ont répondu. Le devis le plus bas pour une nouvelle chambre froide en inox est du même montant que le devis le plus bas pour le changement du groupe froid seul.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

DECIDE l'achat d'une nouvelle chambre froide 2 portes en inox.

ACCEPTE le devis de la société Le Froid Coufféen pour un montant de 2 640,00€ TTC.

AUTORISE le maire à signer le devis.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites sur le budget général de la commune, chapitre 21, article 2188.

DECEMBRE 2019

Approbation du montant définitif des attributions de compensation au titre de l'année 2019

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des Communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Monsieur le Maire rappelle également que l'attribution de compensation est recalculée lors de chaque transfert de charge. La Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ne s'étant pas réunie en 2019, il propose au Conseil municipal d'approuver le montant définitif des attributions de compensation pour l'année 2019, suivant le tableau présenté ci-après.

Rappel des Attributions provisoires

Communes	Montant des A.C. versées par les communes à A.B.C.	Montant des A.C. reversées par A.B.C aux communes
Angrie		85 963.44 €
Armaillé	738.12 €	
Bouillé-Ménard	17 173.62 €	
Bourg-l'Evêque	6 227.59 €	
Candé		711 627.43 €
Carbay	3 393.56 €	
Challain-la-Potherie		67 812.56 €
Chazé-sur-Argos		17 325.40 €
Loiré		544 09 €
Ombrée d'Anjou		1 744 572.61 €
Segré-en-Anjou Bleu		5 198 796.64 €

Par délibération du 26 novembre 2019, le Conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté a décidé de fixer les montants des attributions de compensation définitives pour les Communes membres de la Communauté de Communes au titre de l'année 2019, tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Anjou Bleu Communauté n° 2019-01-22-004 en date du 22 janvier 2019, approuvant le montant des attributions de compensation provisoires au titre de l'année 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté n° 2019-11-26-04 du 26 novembre 2019, approuvant le montant définitif des attributions de compensation pour les Communes membres de la Communauté de Communes, au titre de l'année 2019 ;

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation définitive pour la Commune d'Armaillé d'un montant de 738,12 € au titre de l'année 2019, versées par la Commune d'Armaillé à la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté;

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Précise que :

- La dépense correspondante est inscrite au budget 2019, chapitre 014, compte 739211;
- Les attributions de compensation sont versées mensuellement ;

Contrat d'assurance groupe

Le Maire rappelle au conseil que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et 57 de la Loi 84-53 suscitée ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1er janvier 2021.

Caractéristiques de la consultation :

Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels.

Franchise de 30 jours cumulés avec abrogation pour les arrêts supérieurs à 60 jours, accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise.

Garantie des charges patronales (optionnelle).

Option : Franchise de 10 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

CHARGE le Maire de signer la demande de consultation.

Convention constitutive de services communs entre la commune d'Ombree d'Anjou et les communes de Carbay, Armaillé, Bouillé-Ménard - Avenant n°3

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une convention constitutive de services communs entre la commune d'Ombree d'Anjou et les communes de Carbay, Armaillé, Bouillé-Ménard, a été signée en septembre 2017 et prolongée jusqu'en décembre 2020.

Des mouvements de personnels ont eu lieu au pôle Ingénierie. La convention doit donc être mise à jour par un avenant n°3.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention constitutive de services communs entre la commune d'Ombree d'Anjou et les communes de Carbay, Armaillé, Bouillé-Ménard et ses annexes.

Travaux Mairie : Demande de subventions D.E.T.R. - F.R.D.C (2020).

Monsieur le Maire annonce aux conseillers municipaux que la commune sera propriétaire du terrain nécessaire à l'extension de la mairie en début d'année 2020. Les travaux pourront donc être réalisés dans cette même année.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 95 000€ HT auquel il faudra rajouter les frais notariés, d'architecte et la publication des marchés.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel pour cette opération :

Comptes rendus du Conseil Municipal

DEPENSES	Montant HT (€)	RECETTES	Montant (€)
Travaux			
Terrassement – VRD – Espace vert	13 000.00 €		
Démolition - Gros œuvre – Dalle	27 000.00 €	D.E.T.R. 35 %	37 112.25 €
Charpente bois	3 500.00 €		
Couverture ardoise	6 500.00 €	F.R.D.C. 10 %	10 603.50 €
Menuiseries extérieures	8 000.00 €		
Plâtrerie – Isolation	16 000.00 €	Fonds parlementaires 4.49%	4 760.97 €
Electricité – chauffage – VMC	11 000.00 €		
Plomberie	3 500.00 €		
Sol souple – Peinture	6 500.00 €		
Architecte : 9.3%	8 835.00 €	<i>Sous Total</i>	52 476.72 €
Frais notariés	1 000.00 €		
Publication des marchés	1 200.00 €	Autofinancement	53 558.28 €
TOTAL	106 035.00 €	TOTAL	106 035.00 €

Il informe de la possibilité d'obtenir une subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et une subvention de la Région au titre du Fonds Régional de Développement des Communes (F.R.D.C.) concernant le projet d'extension et d'aménagement de la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE du principe de réalisation de ces travaux ;

ADOpte le plan de financement présenté ci-dessus ;

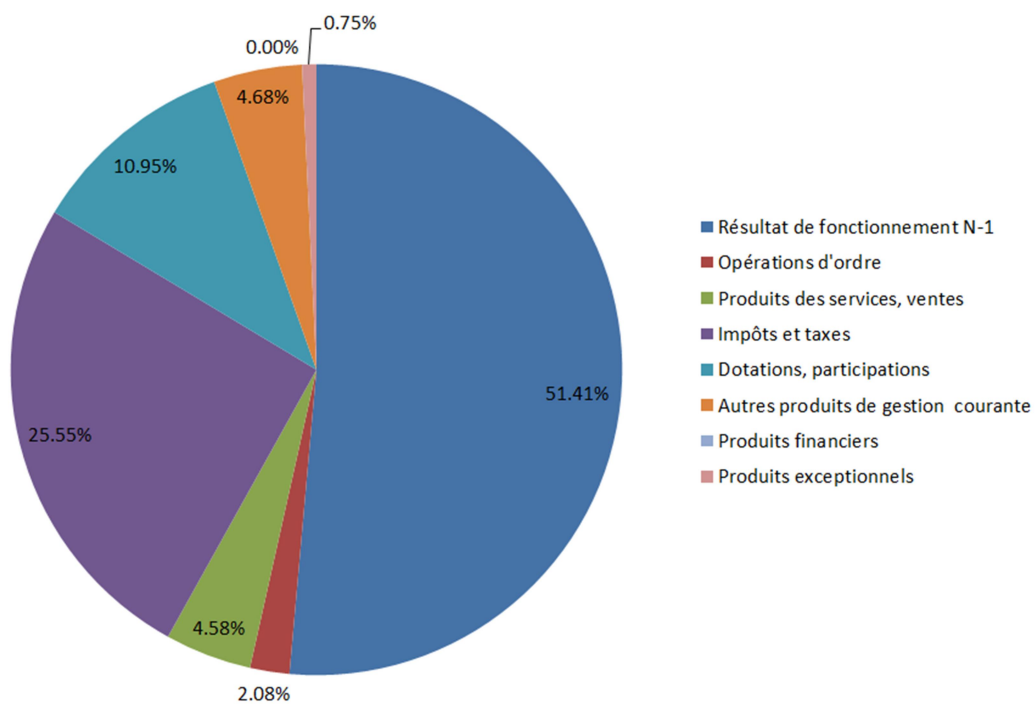
SOLLICITE une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020 ;

SOLLICITE une subvention au titre du Fonds Régional de Développement des Communes à la Région ;

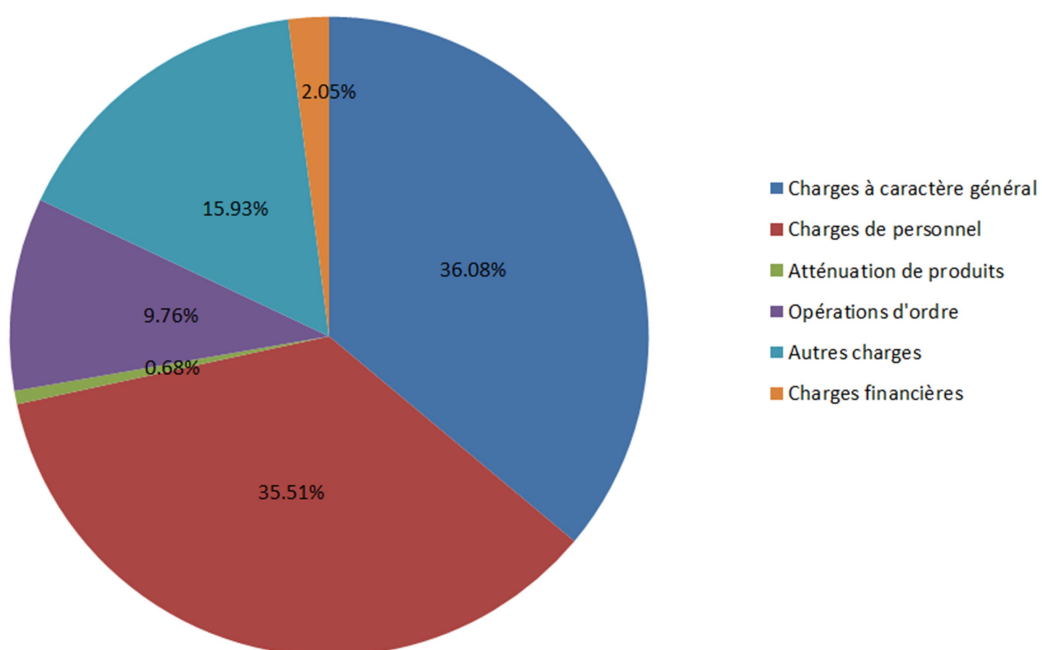
AUTORISE le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Réalisations 2019

Recettes de fonctionnement

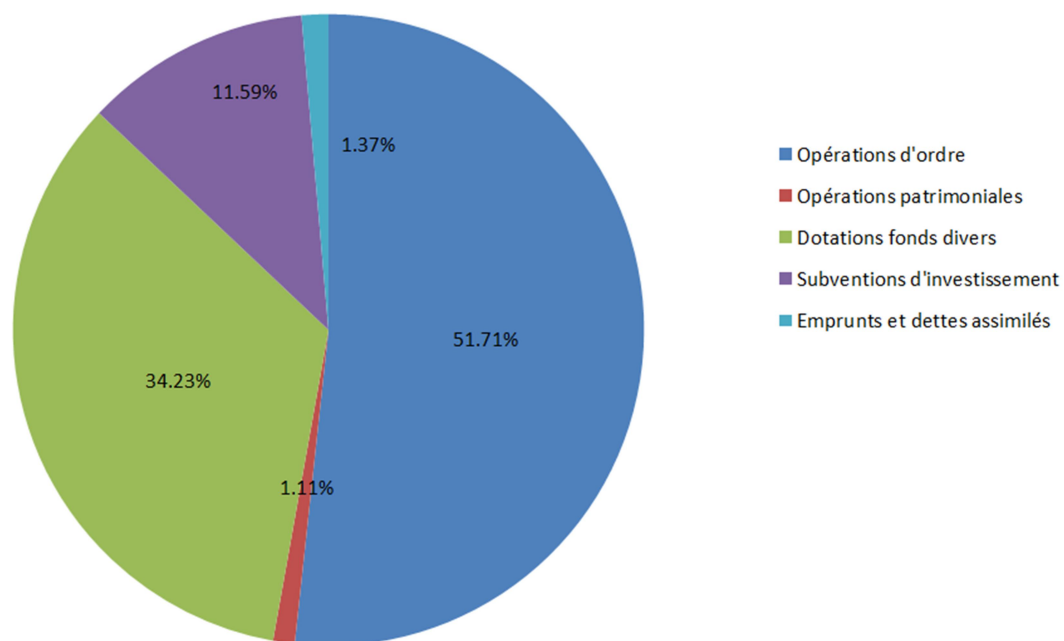


Dépenses de fonctionnement

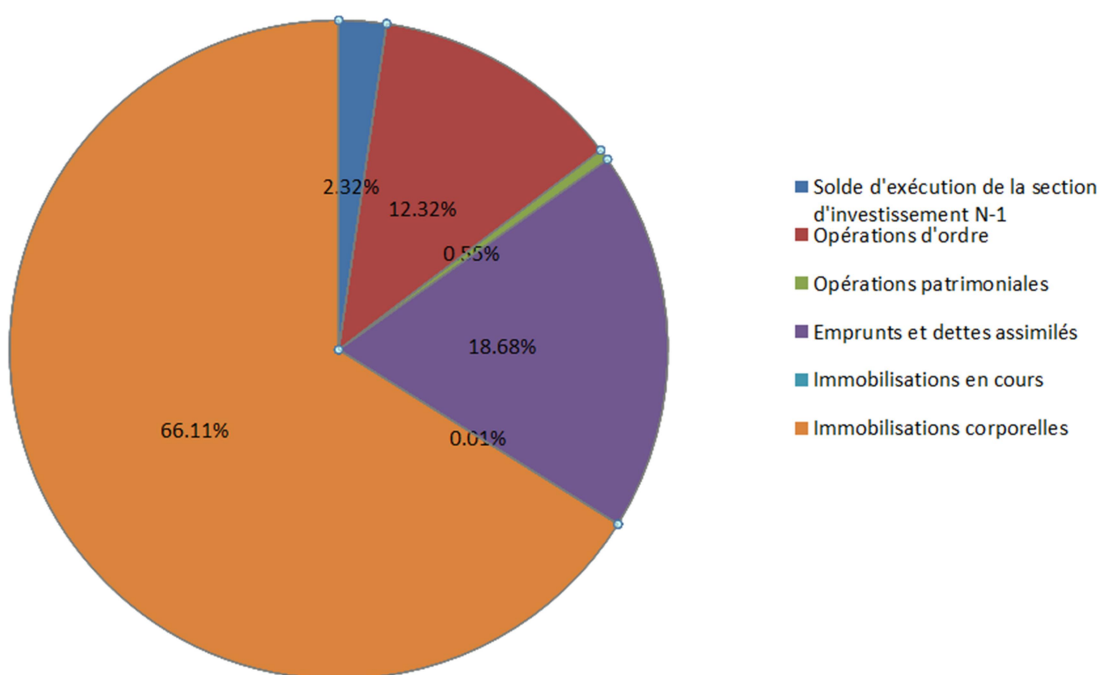


Réalisations 2019

Recettes d'investissement



Dépenses d'investissement



Les Investissements 2019

Place de l'église : étude, travaux, plantations	37 188,83	€ TTC
Rafrâichissement de la salle communale : peinture + rideaux	6 624,78	€ TTC
Mobilier pour l'école : bureaux, chaises, table, tableau blanc	3 726,97	€ TTC
Armoire frigorifique 2 portes en inox à la salle communale	2 640,00	€ TTC
Matériels service technique : remorque, souffleur	2 389,00	€ TTC
Ouverture entre la bibliothèque et la cantine	2 202,00	€ TTC
Plafond suspendu acoustique dans la cantine	1 704,00	€ TTC
Changement d'une fenêtre dans la cantine	675,60	€ TTC
Pose de rideaux dans la bibliothèque	661,93	€ TTC

Les Projets pour 2020

- ◇ Extension de la mairie

Etat Civil 2019

NAISSANCES

Noé SAUVÊTRE	01/01/2019
Zoé BOULTAREAU	29/01/2019
Julia HAMON	08/05/2019
Tiago CHASSARD	18/07/2019
Ambre MACE	15/09/2019
Marceau ADAM	24/10/2019



MARIAGES

Gwendoline JAMET et Kévin GUERIN 31/08/2019



DECES

Philippe LERAY 15/05/2019



Sans oublier les personnes qui ont habitées de nombreuses années dans notre commune...

Jeannine LARMAND 30/07/2019

Nouveaux Habitants 2019

Bienvenue à Armaillé, le souhait de chacun est que vous puissiez vous intégrer le plus vite possible.

Le tissu associatif est présent et je suis persuadé qu'on saura vous solliciter dans les mois à venir...

- Mme Coralie AUBIN et M. Jean-Sébastien FOURNY
- Mme Amandine CHEVILLARD et M. Jordan HAMELIN
- Mme Mégane ESPOSITO et M. Pierre SILLORAY
- Mme Aimée GALISSON et Fabrice GODARD
- Mme VOISINE et M. Dorian GAULTIER
- M. Samuel GEORGET
- Mme Julie PAIN et Wilfried HOUSSAYE et leurs enfants

*Bienvenue
Chez nous...*

Financement surtaxes activités périscolaires (Ombrée d'Anjou)

Votre enfant pratique une activité en dehors de la commune et son financement est surtaxé car vous ne faites pas partie de la commune nouvelle d'Ombrée d'Anjou ?

La mairie d'Armaillé peut prendre en charge le supplément.

Pour cela, veuillez fournir votre justificatif à la mairie (facture nominative acquittée mentionnant la surtaxe facturée).

Salle Communale

Tarifs au 1er Janvier 2020

Prestation	Location	Si utilisation chauffage
Vin d'honneur	40 €uros	10 €uros
Journée (Midi et Soir)	150 €uros	40 €uros
Demi-Journée (Midi ou Soir)	100 €uros	25 €uros
Associations hors commune	70 €uros	15 €uros
Réunion professionnelle		
- sans cuisine	70 €uros	15 €uros
- avec cuisine	110 €uros	25 €uros

Réservation de la salle à effectuer auprès de la Mairie

- ✓ Une caution de 20 €uros est demandée pour les vins d'honneurs et 40 €uros pour les autres locations pour les particuliers, entreprises et associations extérieurs de la commune.
- ✓ Nettoyage de la salle, suivant le temps passé : 20 €uros de l'heure.
- ✓ 1,25 €uro par pièces cassées ou manquantes (vaisselles)

Pour les associations communales, le conseil municipal maintient la gratuité de la salle, à raison de 3 manifestations par an maximum.

Pièces Justificatives

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous un certain nombre de réponses aux questions qui sont souvent posées au secrétariat de la mairie et qui pourront vous éviter des déplacements inutiles.

Internet permet d'obtenir directement de très nombreux imprimés et permet d'effectuer de nombreuses démarches en ligne (voir notamment le site www.service-public.fr)

Pièces	A qui s'adresser	Pièces à fournir	Coût
Copie intégrale ou Extrait d'acte de naissance	Mairie du lieu de naissance : par internet pour les communes équipées ou par courrier.	Préciser la date de naissance, le nom et les prénoms, joindre une enveloppe timbrée. Selon le type d'extrait, des justificatifs peuvent être demandés.	Gratuit
Copie intégrale ou Extrait d'acte de mariage	Mairie du lieu de mariage : par internet pour les communes équipées ou par courrier.	Préciser la date du mariage, les noms et les prénoms, joindre une enveloppe timbrée. Selon le type d'extrait, des justificatifs peuvent être demandés.	Gratuit
Copie intégrale ou Extrait d'acte de décès	Mairie du lieu de décès : par internet pour les communes équipées ou par courrier.	Préciser la date du décès les noms et les prénoms, joindre une enveloppe timbrée. Selon le type d'extrait, des justificatifs peuvent être demandés.	Gratuit
Duplicata de livret de famille	Mairie du domicile	Pièces justificatives comportant la composition de la famille	Gratuit
Elections : inscription sur la liste électorale toute l'année	Mairie du domicile	Avoir 18 ans, fournir : pièce d'identité en cours de validité et justificatif de domicile.	Gratuit
Carte d'identité (validité : - 15 ans pour les majeurs - 10 ans pour les mineurs)	Prendre RDV Mairie de POUANCÉ 02 41 92 41 08 (ou n'importe quelle mairie spécialement équipée) Venir avec les originaux des documents	Les documents demandés dépendent de la situation. Renseignements en mairie ou sur le site www.service-public.fr	Gratuit En cas de perte : 25€ en timbres fiscaux
Passeport (validité : - 10 ans pour les majeurs - 5 ans pour les mineurs)	Prendre RDV Mairie de POUANCÉ 02 41 92 41 08 (ou n'importe quelle mairie spécialement équipée) Venir avec les originaux des documents	Les documents demandés dépendent de la situation. Renseignements en mairie ou sur le site www.service-public.fr	86€ (+ 18 ans) 42€ (15-17 ans) 17€ (0-14 ans)
Certificat nationalité française	Tribunal d'Instance du domicile	Les documents demandés dépendent de la situation. Renseignements en mairie ou sur le site www.service-public.fr	Gratuit
Extrait de casier judiciaire (bulletin n°3)	Par internet au Ministère de la Justice; ou au Casier judiciaire national 107 rue de Landreau 44317 NANTES cedex 3	Un justificatif d'identité	Gratuit
Carte grise	https://ants.gouv.fr/ ou sur le site www.service-public.fr	Renseignements en mairie ou sur le site www.service-public.fr	Simulateur sur www.service-public.fr
Visite médicale Permis de conduire	Préfecture	Imprimés disponibles sur le site www.service-public.fr	36 €



Vous trouverez ci-joint un bulletin d'inscription à remettre à la mairie avant le 30/06/2020.

Vous pouvez également venir vous inscrire directement à la mairie ou via le site internet.

Cette année, le jury était composé de 4 personnes. La visite du jury a eu lieu le 23/07/2019.



JARDINS VISIBLES DE LA RUE

Place	Noms et Prénom	Moyenne des points
1	Marie-Agnès Adam	9.2
1	Valérie Adam	9.2
3	Elisabeth Bourgeais	7
4	Erick Lieben	6.7
5	Jean-Pierre Lambert	6
6	Catherine Berthelot	5.9
7	Catherine O'Hagan	4

CAFE – RESTAURANTS – GITE RURAL



Place	Noms et Prénom	Moyenne des points
1	Gîte des Hêtres	6.3
1	Gîte du Menhir	6.3
3	Café Micheline Salmon	4



JARDINS VISIBLES DE LA RUE (A PLUS D'UN KILOMETRE DU BOURG)

Place	Noms et Prénom	Moyenne des points
1	Maryline Mahot	9.5
2	Martine Robert	9.3
3	Martine Letourneux	7.6
4	Christiane Galisson	7.5
5	Marcelle Josselin	7.4
6	Rita Swain	7.1
7	Anaïs Goupille	6.5
8	Gaëlle Bourgeois	6.4
9	Thérèse Fresnais	6.1



FERMES FLEURIES

Place	Noms et Prénom	Moyenne des points
1	Nathalie Gaultier	7.5
2	Emmanuelle Galisson	7.4
3	Nadine Duguet	6.6
4	Béatrice Guérin	6.4
5	Martine Richard	5.6
6	Catherine Placet	4

*Pensez à vous inscrire !
Inscription avant le 30/06/2020*

La Journée du bénévolat

Cette année, deux matinées ont été organisées, recueillant une trentaine de participants à chaque fois. Un bel et remarquable engagement de la part de nos Armailléens !

Encore merci à tous ces bénévoles.



La prochaine journée aura lieu le :

Samedi 26 septembre 2020

Ecole Primaire Publique « Les Lavandières »

En septembre 2019 nous avons accueilli 4 nouveaux élèves en petite section. Nous sommes maintenant 23 à l'école : 9 élèves de maternelle et 14 élèves d'élémentaire.

Pour les inscriptions, merci de téléphoner à l'école pour convenir d'un rendez-vous avec la directrice : Nina Leduc. Numéro de l'école : 02 41 94 35 84



Rang du haut : Zoé Robert, Tilio Dersoir, Naïm Ploquin, Léo Salmon, Maiwen Champrenault, Joan Blais, Manon Blais, Tyana Leclerc, Eléa Barbier, Lily Deprez

Rang du milieu : Mathéo Sauvêtre, Lilwenn Bourguine, Léa Boultaireau, Nino Deprez, Jade Robert, Liloé Dersoir, Océane Pasquier, Kenzo Chassard

Rang du bas : Hisaé Dersoir, Meïlynn Bourguine, Quentin Champrenault, Aiden Rouzin, Clara Chassard

Retour sur l'année 2019

Avec l'école de La Prévière, nous sommes allés à la piscine de Candé.



Nous sommes allés dans le petit bassin. De la petite section au cp, nous avons bien nagé.

Il fallait passer sous les frites sans les toucher.

Naïm, Jade, Liloé et Océane

Les ce1, ce2, cm1, cm2 ont pu descendre le toboggan sur le ventre, le dos et assis. Quand on était dans l'eau on a dû rejoindre le bord de la piscine et le parcours était fini.

Tyana et Tilio



Nous sommes allés à Terra Botanica avec toute l'école.

Dans la serre à papillons, nous avons vu l'éclosion des cocons. Nous avons vu leur habitat. Il y avait des petites pancartes qui décrivaient chaque papillon et nous les avons cherchés. Il y avait un papillon géant qui était perché sur une barre.

Manon et Léo





Ici il faisait froid. Il y avait des sapins blancs, un gros mur de glace où un ours polaire était gravé.



Ici il faisait humide. Il y avait des grandes plantes avec beaucoup de feuilles et de tiges.



Ici il faisait chaud. On a vu des cactus.
Leur nom était écrit sur une petite ardoise.
Lily, Eléa et Kenzo

Nous avons fait un atelier. Nous avons mis des fleurs et des feuilles dans une boîte pour ouvrir un tiroir dans lequel il y avait du miel.



L'animateur nous montre du miel dans un tube.

Sur la photo, nous goûtons le miel. C'était excellent !
Lilwenn, Maïwen et Joan



Association des Parents d'Elèves

A.P.E. Armaillé
Ecole Publique Les Lavandières



Pour tous renseignements :
Godard Marion 06.24.30.02.90
ape.armaille@gmail.com

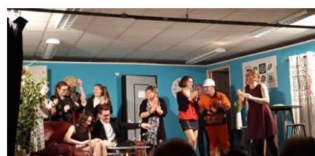
L'APE organise des manifestations et des ventes afin d'apporter une aide financière pour les projets de l'école. Ses événements permettent également de partager un moment de convivialité et d'échange.



Pour cela nous avons besoin
de vous !!!



Mars 2019



Soirée théâtre

Quelques dates à retenir pour 2020

En février & mars

Vente de panier de légumes

En juin

Vente de brioches et saucissons

Dimanche 28 juin

Fête des écoles

1er Décembre 2019



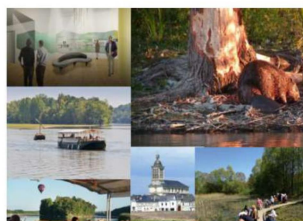
Marché de Noël

Fête des écoles juin 2019



Les fonds collectés

- Sortie scolaire
- Fournitures scolaire, molkky
- Barnum
- Cinéma
- Voyage classe découverte



« La joie d'apprendre est
autant indispensable à
l'intelligence que la respiration
à un coureur. » Maria Montessori

Aperçu des manifestations de l'année passée.

Le 30 Mai :

Comme à l'accoutumée, le concours de pêche s'est déroulé sur les bords de la Verzée.

Engagements du matin, 36 adultes et 8 enfants

Engagements de l'après midi, 32 adultes et 7 enfants.

un repas a accompagné cette journée en plein air .



Le 29 Septembre :

5ème édition pour l'Intervillage, qui a eu lieu cette année dans la salle des fêtes (causes, pluie et vent)

apéritif servi sous barnum, repas et jeux en intérieur .

Ont participé les communes de Noellet, La Prévière et Armaillé sous une très bonne ambiance . Communes très compétitrices, mais

2019 était une année de chance pour Armaillé.

90 repas adultes et 45 enfants ont été servi.



Pour info : disponible à la location



Kits tables et bancs au tarif de 4,00€



Sono:15,00€



Pour tous renseignements
ou inscriptions s'adresser au comité des
fêtes



Pour la saison 2018/2019, le club comptait une trentaine de joueurs dans son effectif et évoluait en 4^e Division pour l'équipe A et en 5^e Division pour l'équipe B (issue d'une entente avec l'AS La Prévière-St Michel).

La saison a pris fin avec une 9^e place de son groupe pour l'équipe A avec un bilan comptable de 28 points (9 victoires, 1 nul et 12 défaites) et une 11^e place de son groupe pour l'équipe B avec 13 points (4 victoires, 2 nuls et 16 défaites).

Malgré un effectif réduit le bilan sportif a été honorable pour les deux équipes et l'ambiance au sein du club a toujours été excellente qu'importe les résultats.

A l'issue de la saison, l'entraîneur Jean-Michel Bourgeois a laissé sa place pour raison professionnelle et nous le remercions de son implication et de son dévouement envers le club !

Suite à l'arrêt du club de Saint Michel La Prévière, il a été impossible de renouveler une équipe B pour la saison 2019/2020 et certains joueurs ont donc décidé de migrer vers d'autres clubs ou d'arrêter le foot. Par conséquent, l'effectif de cette saison se retrouve réduit à 20 joueurs pour une seule équipe qui évolue en 4^e Division.

Le club reste toujours à la recherche de bénévoles pour être dirigeants au sein du club (arbitrage un weekend de temps en temps) et de nouveaux joueurs pour renforcer l'effectif et éventuellement recréer une équipe B complète au club.

Les entraînements ont lieu tous les vendredi soir à Vergennes et les matchs se déroulent à Armaillé lors de la première partie de saison avant de basculer à Vergennes pour la phase retour.

Notre traditionnelle soirée choucroute, essentielle au club, aura lieu le samedi 25 janvier 2020 et comme chaque année nous attendons plus de 400 convives. Les bénévoles du club sont déjà prêts à partager ce bon moment avec vous. Venez nombreux profiter de cette agréable soirée qui sera ambiancée par un bon orchestre !





Compte rendu de l'Assemblée Générale Du 3 février 2020

A ce jour :

- **32 adhérents**
- **13 transporteurs**
- **30 transportés**

9 transports effectués pour une distance de 230 km parcourus en 2019.

Suite à la démission de la trésorière Madame Odile GAULTIER et de la secrétaire Madame Colette PAIRIN, il a été procédé à la réélection du bureau :

Président : Roland BONDU

Vice-président : Bernard GAULTIER

Secrétaire : Jean-Luc ROBERT

Secrétaire adjointe : Thérèse FRESNAIS

Trésorier : Etienne GIRANDIER

Trésorière adjointe : Marcelle JOSSELIN

Membre : Jean-Claude COLOOS

Le planning de permanences des transporteurs est mis à jour chaque semestre au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet, afin d'être distribué fin décembre et fin juin.

Il est rappelé de le respecter impérativement.

La cotisation :

- **2 € / par an et par adhérent.** Elle est demandée lors de la distribution du planning fin juin.

Le prix du km :

- **0,40 € / km depuis le 1^{er} mars 2012.**

Le décompte du kilométrage se fait au départ et à l'arrivée du domicile de la personne transportée.

Les informations seront données au secrétaire dès le transport effectué.

Il est précisé que les personnes intéressées par le covoiturage « transporteurs et/ou transportées » peuvent se faire connaître auprès des membres du bureau.

Prochaine Assemblée Générale : le 1er février 2021 à 14h30 - salle communale.

Petit rappel, l'assemblée générale est pour toute l'association : bureau, transporteurs et transportés.

Le bureau

Le bureau

Président : Roland BONDU
02.41.26.34.43

Trésorier : Etienne GIRANDIER
02.41.92.42.74

Secrétaire : Jean-Luc ROBERT
02.41.92.47.11



Notre petit club se porte bien !

Nous nous réunissons tous les mardis de 14 h à 18 h dans la salle de la bibliothèque.

A 16 h nous faisons une petite pause-café. Ce petit moment nous permet de discuter et de se relaxer.

Si d'autres retraités sont intéressés, qu'ils viennent nous rejoindre ! C'est avec plaisir que nous les accueillerons.

La présidente et les adhérents



Maintenant...



Classes 5 et 0

Votre année de naissance se termine par un **5** ou un **0** ?

C'est à vous de jouer !

Prenez contact avec

MAROT Mathieu : 06.10.50.18.85

Et organisez votre soirée le :

**Samedi 14 novembre
2020**



Nos commerçants et artisans

STANHOME Elisabeth BOURGEAIS
La Perrière - 49420 ARMAILLE
02.41.94.34.37 / 06.87.41.35.48
elisa19580@orange.fr

Silit

Karinne PEPION
Animatrice d'atelier culinaire
Tél : 06-66-04-92-66
email : karinne.pepion@gmail.com
Code : GP00018029

Guy Demarle
Retrouvez-moi sur

demarle.guy-demarle.fr

Dépannage informatique & formation à domicile
Marc Foundouls
Prestataire de services informatiques

Prestations sur Pouancé et alentours
Tél : 02 41 61 96 53
Port : 06 33 48 16 75
Courriel : infomageek@orange.fr

LA CHEVALAIE
49 420 ARMAILLE
Port : 06 65 11 42 19

FERME CAPRINE
SAVONS AU LAIT DE CHEVRE

Siret : 51781211100014 nathalie.diemer0473@orange.fr

Café de la Verzée
M et Mme Salmon
Dépôt de pains et journaux
10 rue d'Anjou
49420 ARMAILLE
02.41.94.32.22

B&B and Dinner in a beautiful riverside village

7 Rue du Lavoie
49420 Armaille, Maine et Loire

Tel: 02 41 61 38 27 / 0630 460 298
Facebook: Les Hirondelles, Armaille
www.les-hirondelles-armaille.fr

Lactitia Chaillot
Magnétiseur

Sur rendez-vous
Travail à distance
Soins également sur les animaux
Déplacement possible

La Berteaudière
49420 Armaille
Tél : 06 84 11 44 14

SARL BOULTAREAU PERE et FILS

PLS **PLUMBERIE - SANITAIRE**
CHAUFFAGE - ELECTRICITE
ENERGIES RENOUVELABLES

Neuf et Rénovation

Lot du Clotau de la Verzée - 49420 ARMAILLE
Tél : 02 41 94 36 72 - Fax : 02 41 61 68 45
Mail : serge.boulureau@libertysurf.fr

Gîte de charme
au cœur
de la campagne
calme et
tranquille
avec barbecue
et jardin privé

Les Hêtres
49420 Armaille
Maine et Loire

Tel: +33 (0) 241 26 28 43
email: ritaswain@btinternet.com

Jean François GALISSON
Maréchal Ferrant
Ferre et pare à domicile, dans le canton.
Vos chevaux de balade, de concours hippique, de
course... ainsi que vos poneys et ânes...
« Le Pas du Feu » - 49420 ARMAILLE
06.86.83.49.48

L'ARBRE MARIN

ARBORISTE GRIMPEUR
Taille d'arbre
Démontage
Abattage délicat
Conseils

06 88 72 89 69 - larbre marin49@gmail.com

Gîte du Menhir
9 personnes - 200 m²

Confort - Calme - Campagne
Spa - Billard - Pêche - Accès

Martine et Rémi RICHARD - Puyallé - 49420 Armaille
02 41 24 54 18 - 06 79 25 69 25
https://www.google.com/maps/place/gite+le+menhir

Armaillé

Feu vert pour le parc éolien

Les conclusions du rapporteur public de la cour administrative d'appel de Nantes avaient surpris. À l'audience, le 17 septembre, le magistrat avait préconisé l'annulation pure et simple de l'autorisation d'exploitation, délivrée le 10 juillet 2015, par le préfet de Maine-et-Loire pour quatre éoliennes et un poste de livraison au lieu-dit Landes de Pruillé à Armaillé. Sans même accorder un sursis à la société Futures énergies landes de Pruillé, porteuse de projet, afin de régulariser le défaut de garanties financières au stade de l'enquête publique qui lui était reproché.

Mais les juges n'ont pas suivi les conclusions du magistrat dans leur délibéré. « Le pétitionnaire a complété ses capacités financières en produisant une attestation de la société Engie (ex-GDF Suez) Green, qui

dispose de 36 millions d'euros de fonds propres [...] s'engageant à mettre à la disposition de la société Futures énergies landes de Pruillé, les fonds nécessaires à la construction et à l'exploitation du projet », lit-on dans l'arrêt rendu voilà quelques jours.

« Le public n'a pas reçu une information erronée quant aux moyens réels dont disposait l'auteur de la demande », concluent les juges sans besoin d'une nouvelle information au public, comme ils l'ont pourtant imposée dans un dossier très semblable examiné simultanément à Quilly-Guenrouët (Loire-Atlantique). Les opposants au parc éolien devront en outre verser 2 000 € de frais de justice au promoteur.

Bertrand MERLOZ

ARMAILLÉ - CARBAY

Des journées solidaires pour embellir les villages



Les habitants se sont mobilisés pour leur commune.

Chaque année, les habitants organisent des matinées bénévoles à l'embellissement de leur village. Comme une tradition, les bénévoles ciblent des chantiers prioritaires. Cette fois-ci à Carbay, une équipe s'est retrouvée samedi 5 octobre pour une mission débroussaillage du mur du cimetière côté Portuno et petite cour mairiale ainsi qu'un autre groupe pour la lasure des portes et fenêtre de l'atelier de

l'agent technique et la peinture des volets et porte de la bibliothèque.

Samedi 12 octobre, ce sont les Armailléens qui se sont unis pour des travaux et du nettoyage essentiellement dans le cimetière. Un bel élan de temps donné et partagé dans la bonne humeur qui se termine toujours autour d'un repas bien mérité ! Les maires remercient grandement tous ces bénévoles.

OUEST-FRANCE - Publié le 04/01/2019

Noé, 1er bébé né en 2019 à Châteaubriant



Marion Godard et Mickaël Sauvetre sont les heureux parents de Noé, né le 1er janvier 2019 à 19 h 11.

Né un peu après à 19 h le 1er janvier, Noé est le premier nouveau-né mis au monde au centre hospitalier de Châteaubriant en 2019.

Le premier bébé né au centre hospitalier de Châteaubriant en cette année 2019 est un garçon, qui se prénomme Noé.

Ses parents, Marion Godard et Mickaël Sauvetre, originaires d'Armaillé (Maine-et-Loire) s'y sont rendus dès le 1^{er} janvier pour un accouchement qui a eu lieu à 19 h 11.

« On a eu le temps de fêter le Nouvel an comme tout le monde, mais on n'a pas eu le temps de se reposer », sourit la jeune maman. Mis au monde un jour avant le terme, il rejoint une fratrie de deux enfants.





ELLES FONT BOUGER ARMAILLÉ ET SES ENVIRONS.

Grâce à l'Association des Parents d'Elèves, Mélanie Salmon, Céline Blais et tous les parents mobilisent leur village pour faire vivre l'école.



À DÉCOUVRIR SUR
HEROSLOCAUX.FR

f in



Caisse
coopér
978 RD
des in
avenue

Armaillé

Marcelle et Marcel sont les doyens de la commune



Marcelle Josselin et Marcel Bellanger, hôtes d'honneur au repas de la commune. Bernard Gaultier, maire, pose avec les doyens du jour. PHOTO: OUEST-FRANCE

Faire la fête et montrer de la reconnaissance envers les aînés de la commune s'inscrit toujours dans le calendrier d'Armaillé.

Bernard Gaultier, maire de la commune de 313 habitants, y est attentif et les élus du conseil municipal également, surtout lors du repas offert aux personnes de plus de 65 ans. La collectivité a lancé 80 invitations,

et 41 personnes ont répondu favorablement.

26 personnes de plus de 65 ans sont venues déjeuner, accompagnées de 7 un peu moins âgées. Les élus sont devenus serveurs pour cette journée conviviale.

Marcelle Josselin, née en 1936, et Marcel Bellanger, né en 1937, étaient les doyens de l'assemblée.

ARMAILLÉ

57 personnes réunies aux classes 4 et 9



Les classes 4 et 9 se sont retrouvées le samedi 16 novembre. 57 personnes ont participé à cette journée autour d'un repas confectionné par le Relais Saint-Michel le midi et d'une crêpes party le soir. Les doyens de ces retrouvailles étaient Ginette Caillou née Pourias et Roger Chevallier, âgés de 85 ans. Les plus jeunes Manon Galisson et Pierre Gaultier, 15 ans, ont assuré le service avec les organisateurs de la journée.

Armaillé

Ludivine va compter les habitants de la commune

Ludivine Adam, 26 ans, originaire d'Armaillé, vient d'être cooptée pour être agent recenseur dans la commune.

C'est le 17 janvier qu'elle va commencer l'enquête auprès des habitants. Elle a, déjà, déposé dans chaque boîte aux lettres des documents. Elle propose de répondre au questionnaire par Internet et remettra des codes personnels aux habitants sur demande. Pas de panique, les questionnaires papier sont toujours d'actualité.

« La participation est essentielle car le recensement détermine la population officielle, ainsi découle la participation de l'État au budget communal », explique Anne Béziers de la Fosse-David, secrétaire de mai-



Anne Béziers de la Fosse-David remet les documents à Ludivine Adam. CREDIT PHOTO: OUEST-FRANCE

rie. Ludivine Adam a pour rôle de vérifier si la commune aux 322 habitants obtenus grâce au graphique actualisé, est en adéquation avec ce chiffre.

ARMAILLÉ

Marcelle et Marcel, doyens du repas des aînés

Les aînés de la commune d'Armaillé ont été conviés dimanche 13 octobre autour d'un repas dans la salle communale. Au total, 42 convives, dont les conseillers et membres du Centre communal d'action sociale (CCAS) qui assurent le service se sont retrouvés pour ce temps familial. 26 invités avaient plus de 65 ans. Les doyens étaient Marcelle Josselin née en 1936 et Marcel Bellanger né en 1937.

Lors de son discours, le maire d'Armaillé a eu une pensée pour les personnes absentes et disparues récemment telles que Jeanine Vignais. « Nos aînés ne demandent pas beaucoup mais nous apportent tellement », a déclaré Bernard Gaultier. Ce sera son dernier mandat. Il l'a promis.



42 convives se sont retrouvés dans la salle communale.

Pourquoi faire appel à Pouancé-Entr'aide ?

- Vous êtes un particulier et vous avez besoin d'une aide à domicile dans votre vie quotidienne ? Vous souhaitez faire effectuer certaines tâches ménagères, de jardinage et petits travaux ...
- Vous êtes une entreprise ou une collectivité, vous cherchez du personnel pour intervenir dans l'entretien de vos locaux ? Pour des menus travaux de manutention, manœuvre, ou encore de bricolage ...

Ou

- Vous recherchez du travail, un complément d'horaire tout en étant accompagné dans les démarches de recherche d'emploi, sociales, de formation.

Pouancé Entr'aide : une Association Intermédiaire

Une Association Intermédiaire (AI) intervient pour des besoins ponctuels en main-d'œuvre, dans différents secteurs d'activités pour des particuliers, des associations, des entreprises ou des collectivités locales. Elle contribue à l'insertion et au retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles en leur permettant de travailler.

Les associations intermédiaires assurent le suivi et l'accompagnement de leurs salariés et effectuent toutes les démarches administratives de l'employeur.

Pouancé Entr'aide : une démarche solidaire

En travaillant avec une Association Intermédiaire vous aidez :

- des personnes dont la situation personnelle et professionnelle est précaire, à trouver un emploi
- des personnes dans la recherche d'un complément d'heures.

Vous faites un geste solidaire car vous permettez à une personne dans le besoin de retrouver travail et confiance. Pouancé Entr'aide ne met pas seulement du personnel à disposition, elle assure un suivi des missions et des salariés afin de veiller à la bonne tenue de chaque mission.

Si vous êtes un particulier, le taux horaire au 1/10/2019 est de 16.65 €. Vous pouvez bénéficier d'un crédit ou d'une réduction d'impôts de 50% pour certains services. Votre règlement peut être effectué par CESU (chèque emploi service universel) pré-financé, par chèque bancaire ou par virement.

Si vous êtes un professionnel, embaucher un salarié mis à disposition par une AI vous inscrit dans une démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE). En effet, vous participez au développement de l'emploi local et contribuez à la formation et l'accompagnement d'un public en insertion. Cela peut également être bénéfique afin de répondre aux clauses sociales de vos marchés publics ou privés.

Comment faire appel à Pouancé-Entr'aide ?

Vous avez un besoin, vous l'exposez à l'Association Intermédiaire par un simple coup de téléphone ou par mail.

Tél. : 02 41 92 64 23. Mail : pouance.entraide@neuf.fr.

Une fois les prestations souhaitées et le devis validé vous êtes exonéré de toutes les formalités administratives, la structure s'occupe de tout. Faire appel à une association intermédiaire est l'occasion de vous simplifier la vie: les démarches sont simplifiées, vous restez au courant avec un suivi personnalisé.

En tant que professionnels, faire appel à une Association Intermédiaire vous permet d'alléger vos contraintes d'employeurs. En effet, l'association va gérer la mise à disposition de personnel de A à Z, de la déclaration d'embauche aux fiches de paie en passant par la gestion des contrats ou des congés payés.



Association loi 1901, Reconnue d'intérêt général depuis juin 2009. De bienfaisance et d'assistance depuis juillet 2013

Parrainée par Jean-Marie Bigard

- Acheter divers matériels pour sportif handicapé.
- Améliorer les conditions de vie de personne en situation de handicap.
- Aider des opérations humanitaires ponctuelles

**NOS PARTENAIRES :
HANDI-SPORT ET HANDI-CHIEN**

**NE REBOUCHEZ PLUS VOS BOUTEILLES
GARDEZ TOUS VOS BOUCHONS PLASTIQUES
DE TOUTES VOS BOISSONS**

MERCI D' ENLEVER LES ETIQUETTES COLLEES ET LES OPERCULES
PAS DE PROBLEME POUR LES ETIQUETTES GRAVEES OU INCRUSTEES

**CAR 10 € RECYCLES C'EST 10 € REDONNES
AVEC CE GESTE SIMPLE QUI NE COUTE RIEN MAIS:QUI RAPPORTE BEAUCOUP**

Nous avons besoin de bénévoles pour nous aider, merci de vous faire connaître.

Point de DEPOT : 101 rue des hauts pavés à Ancenis (proche du Super U)

- 3^{ème} lundi de chaque mois de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h
 - 3^{ème} mardi de chaque mois de 14h à 16h
 - 3^{ème} samedi de chaque mois de 9h30 à 11h30

Contacts près de chez vous: ✉ bouchonsdamourregion3@hotmail.fr

Pour tous renseignements Site National : www.bouchonsdamour.com



C'est pour tous les habitants d'Armaillé

- Pour être aidé à l'utilisation des services numériques ; par exemple les cessions, les immatriculations de véhicules sont à faire sur le site ants.gouv.fr
- Pour être accompagné aux démarches administratives, par exemple pour la demande de retraite, pour demander ou renouveler la CMU...
- Pour rencontrer les partenaires qui assurent des permanences
- Pour utiliser un ordinateur ou pour aller sur Internet

C'est du mardi au samedi

C'est à Pouancé, derrière la mairie déléguée de Pouancé

L'accueil est assuré par Amélie CHAUVIN et Odile GUERIN

02 41 92 48 01 msap@ombreedanjou.fr

CLIC de l'Anjou bleu

(Centre Local d'Information et de Coordination g rontologique)



Ce service s'adresse aux personnes de 60 ans et plus ainsi qu'  leur entourage. Il apporte des r ponses   vos questions :

« Je ne peux plus faire mes courses ni pr parer mes repas, quelles solutions s'offrent   moi ? »

« Comment rester autonome chez moi, alors que je vieillis ? »

« Quel h bergement adapt  proposer   mon p re et comment l'aider   le financer ? »

« Comment financer le maintien   domicile de ma m re ? »

« Je soutiens ma femme malade, comment rompre l'isolement et partager mon v cu d'aidant ? »

LE CLIC VOUS ACCUEILLE SUR DES PERMANENCES UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS ET PROPOSE DES VISITES   DOMICILE POUR EVALUER AU PLUS PRES LES BESOINS DE LA PERSONNE

LE CLIC C'EST AUSSI... DES TEMPS DE RENCONTRES, D'INFORMATIONS ET D' CHANGES PAR :

- Des « **Rendez-vous Cin -caf ** » le lundi apr s-midi avec la projection d'un film suivi d'un  change sur un th me qui concerne les plus de 60 ans (le voyage, l'interg n rationnel, l'accueil familial, la d pendance...)
- Des « **Rendez-vous Cin -d bat** » en soir e avec la projection d'un film suivi d'un d bat anim  par un professionnel du secteur de la g rontologie. *S ances ouvertes   tous y compris les professionnels*
- Des **conf rences-d bats** sur divers th mes : la conduite des s niors, le secret partag , l'alimentation, ...
- Des **temps consacr s aux Aidants** : **journ es d'information et de formation** (le bien- tre, la nutrition, l'ergonomie...) et des **temps conviviaux autour d'un repas-spectacle** organis  par le R seau Entr'Aidants.

Le CLIC s'associe aux diverses actions telles que les challenges s niors et   la mise en place de temps d'informations   destination des professionnels de la g rontologie.

Pour plus d'informations contacter le CLIC de l'Anjou bleu au

02 41 61 29 91 - clic@anjoubleu.com

Le réseau régional Aleop anciennement nommé Anjoubus assure le transport en bus des habitants avec des lignes régulières, le transport scolaire et le transport à la demande.



Autres contacts :

02 41 22 72 95 (transport scolaire et lignes régulières)

02 41 22 72 90 (centrale de réservation du transport à la demande)

À savoir :

Retrouvez toutes les informations pratiques du réseau (horaires, itinéraires, actualités...) sur www.aleop.paysdelaloire.fr

Trouvez le meilleur itinéraire transport en Pays de la Loire avec www.destineo.fr

Depuis le 2 septembre 2019, les n° des lignes Aléop en Maine-et-Loire se composent de 3 chiffres commençant par le chiffre 4.

Par exemple, **la ligne 1** est devenue **la ligne 401** : Angers > Segré > Châteaubriant.

Aleop propose des tarifs spécifiques pour les jeunes de moins de 25 ans ou étudiants, les stagiaires, les demandeurs d'emploi...

Pour plus d'infos : <https://aleop.paysdelaloire.fr/les-tarifs-jeunes-en-maine-et-loire>

Horaires des lignes régulières :

<https://aleop.paysdelaloire.fr/les-horaires-de-vos-lignes-en-maine-et-loire>



Des services à domicile pour tous !

L'association ADMR à but non lucratif est gérée par des Responsables bénévoles qui sont au service des personnes pour répondre au mieux à leur demande.

L'association ADMR POUANCE intervient sur les communes :
La Chapelle-Hullin – Chazé-Henry – Armaillé - Vergonnes
St Michel et Chanveaux – Carbay – La Prévière - Pouancé

L'ADMR propose des services, qui s'adressent à tous, tout au long de la vie ...

- Aux personnes de plus ou moins de 60 ans
- Aux personnes en situation de handicap
- Aux familles avec enfants à charge, ou non

Les prestations proposées sont les suivantes :



Aide à la personne, maintien au domicile

Services adaptés aux personnes âgées, en situation de handicap, malades ou revenant d'hospitalisation :

- Aide au lever, au coucher, à la toilette, à l'habillage
- Cuisine, courses, aide à la prise des repas
- Accompagnement transport
- Accompagnement social
- Services de nuit



Ménage – Repassage

Ce service permet, à toute personne qui n'a que très peu de temps à consacrer aux tâches ménagères ou qui ne peut plus les effectuer seule, d'avoir un domicile toujours entretenu.



Garde d'enfants

L'ADMR propose la garde d'enfants à domicile adaptée aux besoins de chaque famille.

Les intervenants professionnels viennent à la sortie des classes, aident les enfants à faire leurs devoirs, préparent leurs repas, ...

Téléassistance

Le système de téléassistance proposé par l'ADMR vous permet grâce à un médaillon ou à un bracelet, d'être relié à notre plateau d'écoute.

Un service à la carte pour rester chez soi en toute tranquillité 24 heures/24 et 7 jours/7.

Tous ces services sont assurés par des professionnels formés (aides à domicile, TISF).
Une partie des dépenses peut être déductible des impôts.

Contactez-nous !

Association ADMR POUANCE

38 rue Maréchal Foch - 49420 - POUANCE
02 41 94 91 22 - pouance@asso.fede49.admr.org





Le Syndicat du bassin de l'Oudon : de la planification à l'action

Le Syndicat du bassin de l'Oudon agit de manière coordonnée à l'échelle du bassin versant de l'Oudon pour l'aménagement et la gestion des eaux. Il intervient dans 3 domaines principaux :

- La restauration et l'entretien des cours d'eau et annexes (zones humides, mares,...),
- L'amélioration de la qualité de l'eau des rivières et des nappes souterraines,
- La gestion quantitative de la ressource en eau et la lutte contre les inondations.

Son intervention est encadrée par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.), outil de planification à l'échelle du territoire de l'eau (hydrographique). Il est élaboré par les usagers de l'eau, les élus et les services de l'Etat réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau.

Le schéma ci-dessous illustre quelques interventions récentes du Syndicat. Pour en savoir plus, visitez le site Internet www.bvoudon.fr et abonnez-vous à notre newsletter (6 à 8 numéros/an).



Animations auprès des jeunes
à Méral, Renazé, Challain la
Potherie et Chazé sur Argos



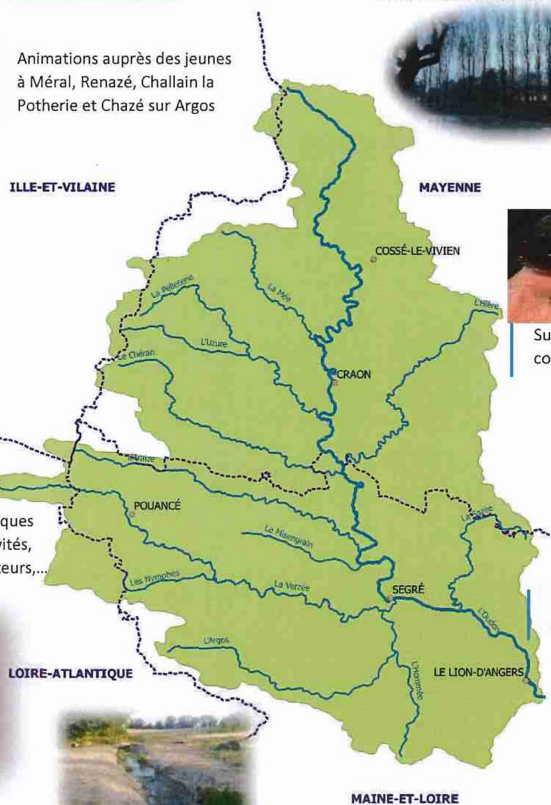
Abattage de peupliers
d'Italie à Montjean



Reméandrage de la Mée et
plantations à Livré la Touche



Organisation de journées techniques
pour les élus, agents de collectivités,
vendeurs en jardinerie, agriculteurs,...



Suivi de 13 mares
communales – ici à Peuton



Restauration de la continuité
écologique sur la Sazée à Louvaines



Restauration du lit mineur –
affluent de la Verze à Soudan



Restauration de l'Argos à
Challain la Potherie



Site de stockage de la Gauteraie à Brain sur
Longuenée : rejointement des murs du perthuis

Le Syndicat intervient sur l'ensemble du bassin versant de l'Oudon. contact@bvoudon.fr ; 02 41 92 52 84 ; www.bvoudon.fr

Ses membres sont : Les communautés de communes de : Anjou Bleu Communauté, Châteaubriant-Derval, Pays de Craon, Vallées du Haut Anjou, La Roche aux Fées ; Les communautés d'agglomération de Laval et de Vitry ; La commune de Peuton ; Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du centre ouest Mayennais

FICHE PRATIQUE

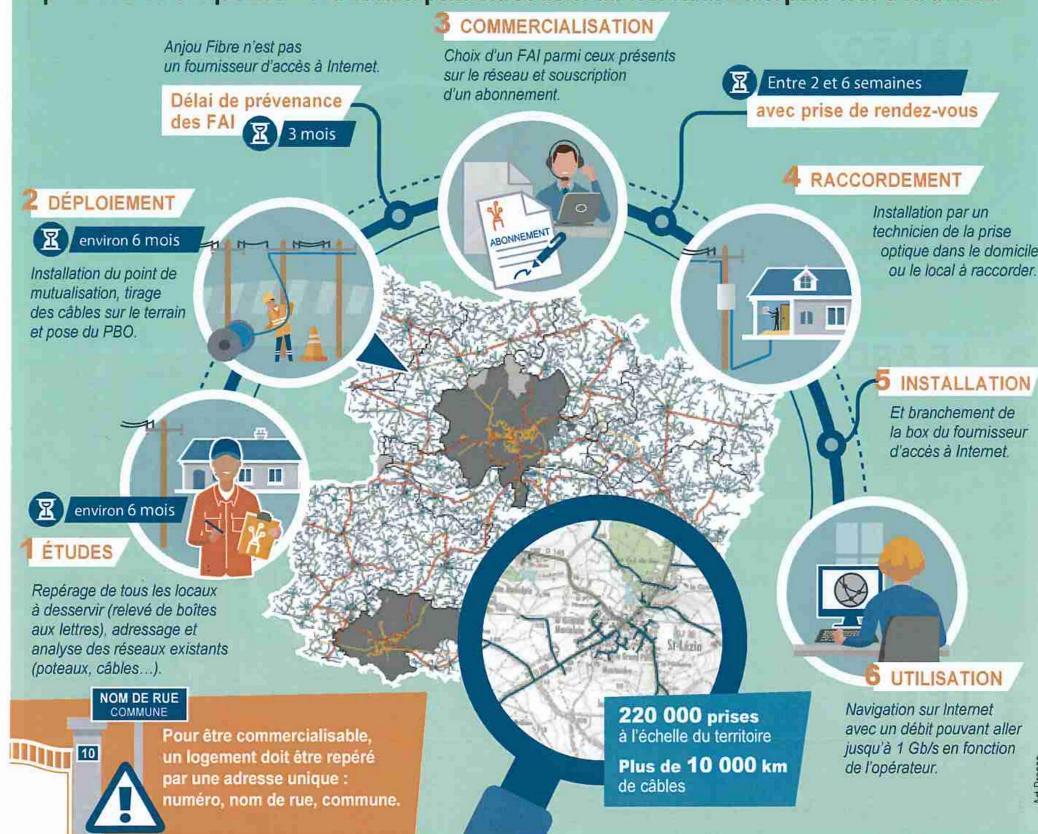
Déploiement de la fibre optique

anjou
numérique

MIEUX COMPRENDRE LE RÉSEAU ANJOU FIBRE D'ICI À 2022

Les étapes de **construction** du réseau

Dès 2018, Anjou Fibre déploiera un réseau optique et positionnera un point de branchement à proximité de chaque bâtiment. Et ainsi permettre l'accès au Très Haut Débit pour tous d'ici à 2022.



SUIVEZ LES TRAVAUX SUR WWW.ANJOU-NUMERIQUE.FR

Avec une nouvelle charte graphique et une ergonomie retravaillée, le site internet d'Anjou Numérique prend des allures plus modernes depuis le début de cette nouvelle année. Si le fond reste inchangé - le rubriquage est similaire à l'ancienne formule - la forme a été totalement relookée afin de gagner en lisibilité et en navigation. Plus dynamique aussi, ce nouveau site se dote d'une nouvelle rubrique "Actu" qui permettra de suivre l'actualité du Syndicat Anjou Numérique et du déploiement de la fibre en Anjou. Autre nou-

veauté, un espace dédié aux élus du SMO qui leur donnera accès à deux plateformes à l'aide d'identifiants.

Le site internet d'Anjou Numérique, dès sa page d'accueil, donne une large place au calendrier du déploiement. Ce dernier permet de suivre l'avancement des travaux engagés par les équipes d'Anjou Fibre et de leurs partenaires sur le territoire départemental.



Art Presse

Participez à la recherche **DU FRELON ASIATIQUE !**

Au printemps les fondatrices de frelon asiatique confectionnent un pré-nid, ce « petit nid » n'est pas plus gros qu'une balle de tennis. Il est aisé et très peu coûteux de le détruire à cette période.



NID DE FRELON EN COURS DE CONSTRUCTION



UN PRÉ-NID DÉTRUIT C'EST UN NID DE FIN DE SAISON ÉVITÉ



NID DE FRELON ASIATIQUE SOUS DES RIVES DE TOITURES



NID DE FRELON ASIATIQUE EN FIN DE SAISON DANS UN ARBRE

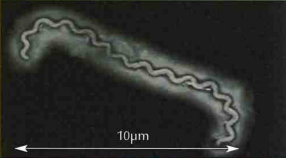
IL EST IMPORTANT D'OUVRIR LES YEUX ET DE REGARDER :

- sous les rives de toitures,
- cabanon de jardin,
- parpaing,
- bétonnière,
- niche à chien,
- salon de jardin, ...

**L'ENSEMBLE DES ENDROITS
PROTÉGÉS DES ALÉAS
CLIMATIQUES SONT
FAVORABLES AUX PRÉ-NIDS
DE FRELON ASIATIQUE.**

En cas de découverte, assurez-vous qu'il s'agisse bien d'un nid de frelon asiatique. Pour cela, n'hésitez pas à **prendre contact auprès de votre mairie ou de la FDGDON 49 au 02 41 37 12 48**

Leptospirose | La bactérie



Elle peut survivre plusieurs mois, uniquement dans un milieu extérieur humide.

10µm

Où se trouve la bactérie ?

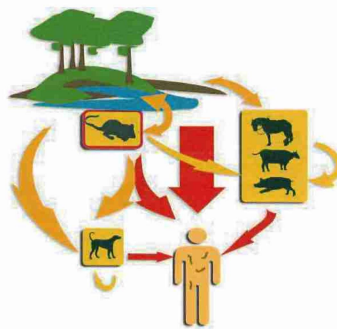
- Principalement dans les urines des rongeurs mais également chez d'autres mammifères.
- En eau douce (même limpide) ou environnement humide contaminés par ces urines.

Comment pénètre-t-elle notre organisme ?

- Généralement lors d'un contact en eau douce contaminée*.
- Principalement par les muqueuses (œil, bouche, nez...).
- Par la peau en cas de lésions même insignifiantes (égratignures, plaies).

* Mais il peut s'agir aussi d'un contact en environnement humide ou avec des animaux contaminés.

Leptospirose | Les origines de la contamination



Pour en savoir plus

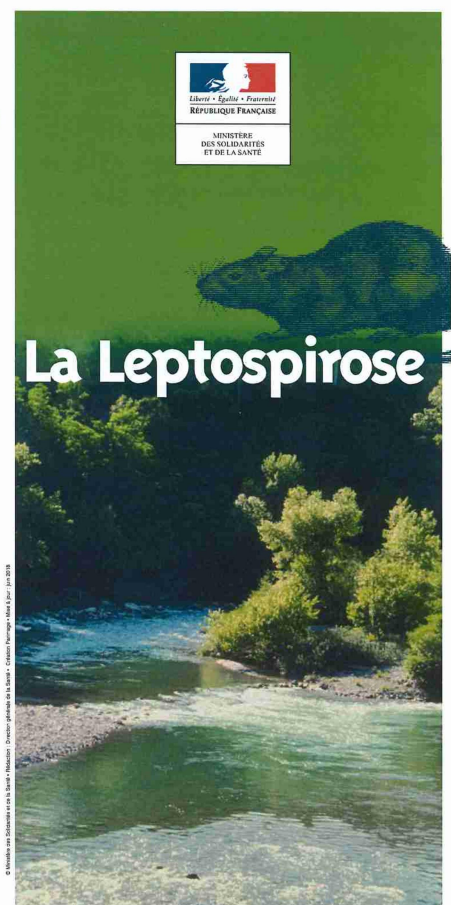
Sur INTERNET

> www.solidarites-sante.gouv.fr/leptospirose

> www.pasteur.fr



Ministère des Solidarités et de la Santé
Direction générale de la Santé
14 av. Duquesne - 75007 Paris
Tél. : 01 40 56 60 00



La Leptospirose

Leptospirose | La maladie



- La leptospirose est une maladie grave, parfois mortelle, dont on observe plusieurs centaines de cas par an en France.
- Elle est due à des bactéries, les leptospires, présentes dans le monde entier* et dont il existe plusieurs espèces.
- On la contracte en général lors d'une activité en relation avec un environnement souillé par l'urine d'animaux contaminés, notamment l'eau douce.

Quels sont les signes de la maladie ?

Ils apparaissent en moyenne 1 à 2 semaines après la contamination :

- fièvre qui peut être forte et brutale ;
- douleurs musculaires, articulaires, abdominales et forts maux de tête.

La maladie peut s'aggraver 4 à 5 jours après les premiers signes et s'étendre aux méninges, au foie, aux reins, aux poumons...

Que faire si l'un de ces signes apparaît quelques jours après une activité à risque

- Consulter rapidement un médecin, en lui signalant l'activité à risque pratiquée : un traitement existe, et est d'autant plus efficace qu'il est donné tôt.

* Sa fréquence est plus élevée en zone tropicale en raison des conditions climatiques et écologiques favorables.

Leptospirose | Les situations à risque



ACTIVITÉS DE LOISIRS	MÉTIERS, ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES
Avec un environnement contaminé par des urines d'animaux, en particulier l'eau douce, stagnante ou vive :	
EN EAU DOUCE : • baignade ; • pêche ; • canyoning, canoë-kayak, rafting ; • autres sports de nature.	EN EAU STAGNANTE OU VIVE : • égoutiers ; • employés de stations d'épuration, d'entretien de canaux, berges, voies navigables et voiries ; • pisciculture en eau douce.
D'autres activités et métiers à risque favorisent les contacts directs avec les urines d'animaux contaminés :	
• chasse ; • accueil, élevage d'animaux de compagnie, notamment s'il s'agit de rongeurs (rats, souris, cobayes, etc.).	• surveillance des espaces naturels : piégeurs, gardes-chasse, gardes-pêche... ; • travail en animalerie ; • médecine vétérinaire ; • travail en abattoir ; • agriculture...

Leptospirose | Les mesures de prévention

Mesures générales de lutte contre la prolifération des rongeurs :

- dératisation en milieu urbain ;
- contrôle de leurs populations en milieu rural.

Mesures individuelles de protection contre la contamination par les urines d'animaux

Équipement indispensable en cas d'activité(s) à risque :

- gants, bottes, cuissardes ;
- combinaisons ou vêtements de protection ;
- lunettes anti-projections, si nécessaire.

En cas de plaie

IL FAUT :

- laver abondamment à l'eau potable et au savon ;
- désinfecter avec un antiseptique ;
- protéger la plaie avec un pansement imperméable.

IL NE FAUT PAS :

- rincer avec une eau non potable, même limpide.

Et la vaccination ?

- elle n'est efficace que contre une seule variété de leptospires ;
- elle est recommandée dans le cadre d'une activité professionnelle exercée durablement et/ou en permanence ou régulièrement en milieu à risque ;
- elle peut être proposée dans le cadre de la pratique régulière et durable d'une activité de loisir exposant spécifiquement au risque ;
- son indication doit être posée par le médecin au cas par cas après évaluation individuelle du risque ;
- elle ne dispense en aucun cas du port d'équipements de protection.

Septembre

Mairie d'Armaillé

Samedi 26 Septembre 2020

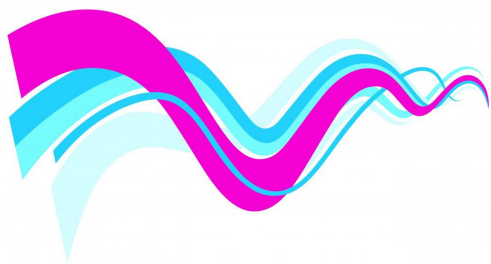
Journée Solidarité



Comité des fêtes

Dimanche 27 Septembre 2020

Vide Greniers



Octobre

CCAS Armaillé

Samedi 10 Octobre 2020

Repas des Aînés

Novembre

Mairie d'Armaillé

Samedi 14 Novembre 2020

Repas des classes 5 & 0

